



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

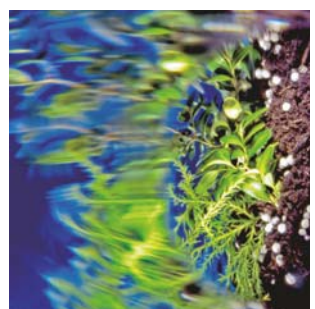
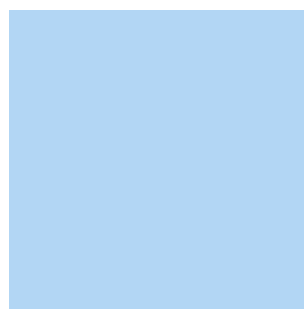
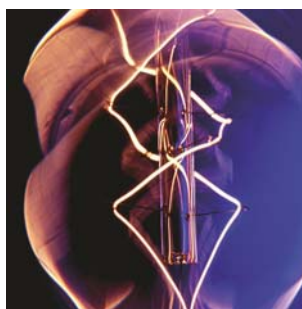
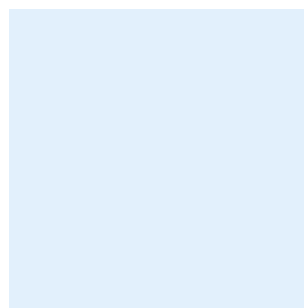
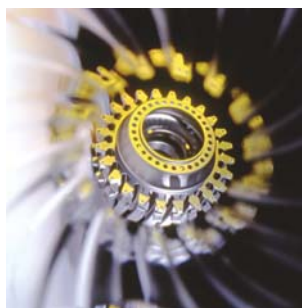
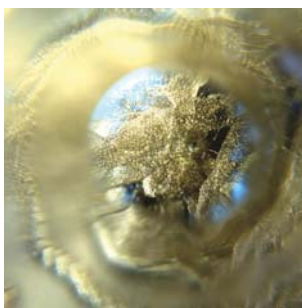
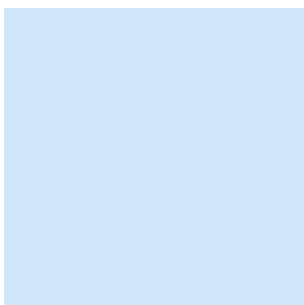
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Bilan 2009

Objectifs 2010

dgcis

direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services



L'ÉVÉNEMENT DE 2010 : LA CRÉATION DES DIRECCTE

La mise en œuvre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP) entraîne une modification importante de l'organisation de l'Etat en région avec la création des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi : les DIRECCTE. Celles-ci regroupent les anciennes directions régionales et départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les activités développement industriel et métrologie des DRIRE, les délégations régionales au commerce et à l'artisanat, les directions régionales du commerce extérieur, les directions régionales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, les correspondants régionaux à l'intelligence économique et les délégations régionales au tourisme. Elles deviennent ainsi l'interlocuteur unique des entreprises au plan local.

Cinq régions préfiguratrices ont été désignées en 2008 :

Languedoc-Roussillon, Franche-Comté, Aquitaine, Provence-Alpes-Côte-D'azur, Rhône-Alpes. Les préfigureurs, nommés le 14 janvier 2009, ont élaboré des projets d'organigrammes qui reposent sur :

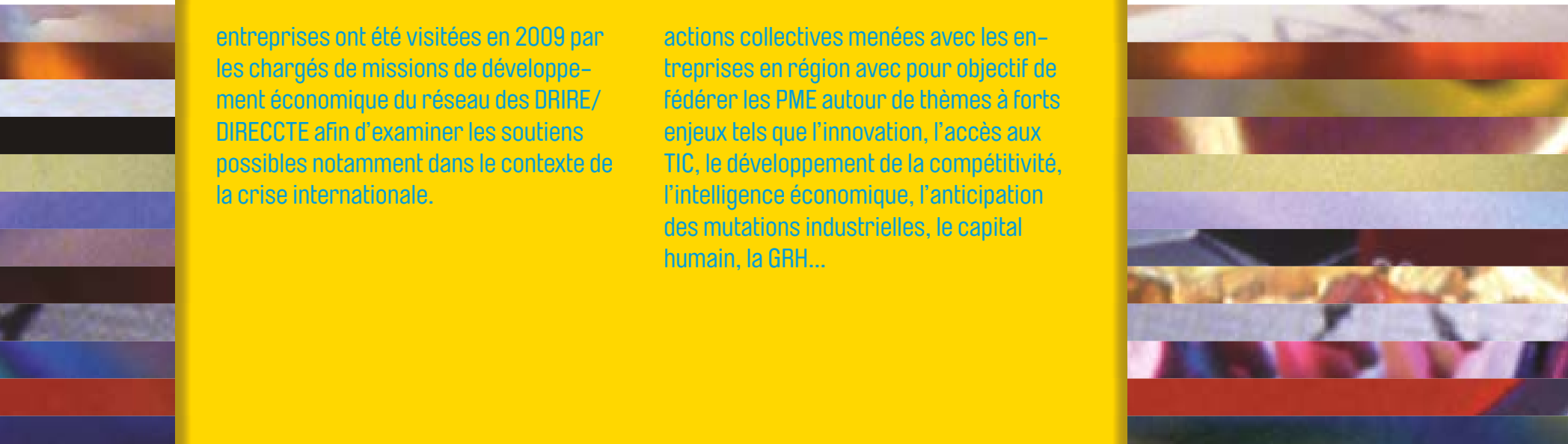
- trois pôles, dont un pôle T (travail), un pôle C (concurrence et consommation) et un pôle 3 E (entreprises, emploi et économie),
- des unités territoriales (UT).

Le décret de constitution des DIRECCTE a été signé le 10 novembre 2009. Les 5 premiers directeurs ont été nommés le 1^{er} janvier 2010, ce qui a simultanément créé les directions correspondantes. Les 17 autres directeurs ont été nommés début 2010.

5400 560

entreprises ont été visitées en 2009 par les chargés de missions de développement économique du réseau des DRIRE/ DIRECCTE afin d'examiner les soutiens possibles notamment dans le contexte de la crise internationale.

actions collectives menées avec les entreprises en région avec pour objectif de fédérer les PME autour de thèmes à forts enjeux tels que l'innovation, l'accès aux TIC, le développement de la compétitivité, l'intelligence économique, l'anticipation des mutations industrielles, le capital humain, la GRH...



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| 1/ Le plan de relance | 4 |
| 2/ Le grand emprunt | 8 |
| 3/ L'amélioration de la compétitivité | 12 |
| 4/ La création et le développement des entreprises | 18 |
| 5/ Le renforcement du travail en filières | 22 |
| 6/ L'innovation technologique et non-technologique | 26 |
| 7/ Le développement de l'économie touristique | 30 |
| 8/ Le soutien du commerce et de l'artisanat | 34 |
| 9/ La modernisation du secteur postal | 40 |
| 10/ L'essor de l'économie numérique | 44 |
| 11/ Le développement des services aux entreprises | 48 |
| 12/ Les éco-industries | 52 |

LE PLAN DE RELEVANCE

L'accès des PME aux financements est une condition nécessaire à leur survie en période de crise et à leur redémarrage lors de la reprise.

Dès le 2 octobre 2008, un plan de soutien au financement des PME a été mis en place, qui prévoyait notamment le transfert des excédents d'épargne réglementée aux banques en faveur des PME et l'augmentation des capacités d'OSEO. Ces mesures ont été complétées, dans le cadre du plan de relance de l'économie, par des actions temporaires visant également à soutenir les PME et sauvegarder des emplois (remboursement accéléré des créances fiscales de l'Etat vers les entreprises, exonérations de charges sociales pour l'embauche dans les TPE, assouplissement de recours au travail partiel...).

Pour assurer un bon fonctionnement de l'assurance-crédit, menacée par un environnement financier dégradé, le Gouvernement a mis en place dès novembre 2008 des dispositifs spécifiques, qui représentent aujourd'hui un encours cumulé supérieur à 1,2 Md€. Depuis octobre 2009, des actions complémentaires en faveur du financement des PME et ETI ont été mises en place. Pour les PME et ETI indépendantes qui ont besoin de renforcer leur haut de bilan par un apport de fonds propres ou de quasi-fonds propres, OSEO propose le contrat de développement participatif.

LE PLAN DE RELANCE POUR MIEUX TRAVERSER LA CRISE



La Médiation du crédit

La Médiation du crédit, opérationnelle depuis fin 2008, accompagne les entreprises qui rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou du fait de leurs fonds propres. Le cap des 10 000 entreprises confortées par la Médiation du crédit a été franchi en mars 2010. Depuis sa mise en place, la Médiation a accepté 19 505 dossiers avec un taux de réussite de la médiation de 63%. Elle a permis de débloquer plus de 2,5 Mds€ d'encours et de préserver 194 000 emplois. Elle a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Fonds stratégique d'investissement (FSI)

La DGCIS siège au conseil d'administration du FSI et est à ce titre très impliquée dans la détection d'entreprises et l'analyse des dossiers soumis au fonds. Le FSI a été créé en décembre 2008 afin de financer les entreprises françaises ayant besoin de trouver des investisseurs stables pour engager leurs projets de développement. Le FSI est un investisseur qui intervient en fonds propres et de façon minoritaire dans les entreprises.

Détenu à 51% par la Caisse des Dépôts et 49% par l'Etat, le FSI est doté de 20 Mds€ de budget global.

Les objectifs du FSI se déclinent selon trois axes :

- être un catalyseur du développement des PME de croissance et des entreprises moyennes, qui ont souvent des difficultés à accéder aux financements ;
- stabiliser le capital d'entreprises stratégiques ;
- intervenir dans des entreprises permettant un redéploiement des secteurs industriels en mutation.

Les cibles du fonds sont les entreprises françaises, porteuses de projets de développement, source de compétitivité pour l'économie. Les montants d'investissements sont très variables, allant de quelques millions à plusieurs centaines de millions d'euros. Le FSI investit dans des projets rentables à moyen ou long terme, sur la base d'un business plan crédible, afin que ses interventions ne soient pas requalifiées en aides d'Etat par la Commission européenne. En outre, le FSI souhaite avoir recours à des co-investissements publics ou privés, et s'impliquer dans la gouvernance des entreprises, tout en détenant toujours une minorité du capital des entreprises dans lesquelles il investit.

Les commissaires à la réindustrialisation

Les conséquences de la crise économique sur les restructurations industrielles ont nécessité une mobilisation générale des services de l'Etat ainsi que l'instauration d'une organisation adaptée pour anticiper et éviter les plans sociaux massifs et les dépôts de bilan.

Le président de la République a annoncé en mars 2009 la désignation de commissaires à la réindustrialisation, chargés de suivre les politiques spécifiques des bassins d'emploi en difficulté et destinés à intervenir de manière temporaire. Ils sont chargés, en liaison avec les préfets de région et de département concernés auprès de qui ils sont placés, d'assumer quatre types de missions :

- Un rôle de veille, qui vise à anticiper, dans la mesure du possible, les annonces relatives aux restructurations et à accompagner les entreprises dans leurs démarches en vue de maintenir l'activité et l'emploi.
- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs, en relation avec les organisations représentatives des salariés, et la mise en place de l'accompagnement social des salariés frappés par les licenciements économiques.



- La coordination des dispositifs en ce qui concerne la revitalisation et la réindustrialisation des territoires touchés et les mesures qui permettent aux collectivités locales de renforcer l'attractivité de leurs bassins d'emploi en difficulté.
- La recherche, la mobilisation et la mise en place des financements possibles, qu'ils proviennent de l'État, des fonds européens, des collectivités locales ou des entreprises, afin de conduire ces différentes actions.

Pour mener à bien ces tâches, les commissaires peuvent s'appuyer sur l'ensemble des services de l'État compétents, notamment du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), du Co-defi, ainsi que des DIRECCTE.

S'ils ne disposent pas de budget propre, les commissaires à la réindustrialisation mobilisent en tant que de besoin les instruments mis en place pour faire face à la crise comme la médiation du crédit et les garanties OSEO. Ils assurent par ailleurs la coordination des actions de revitalisation en veillant à une plus grande mutualisation des outils disponibles localement et favorisent des projets de développement d'activité éligibles au fonds national de revitalisation des territoires.



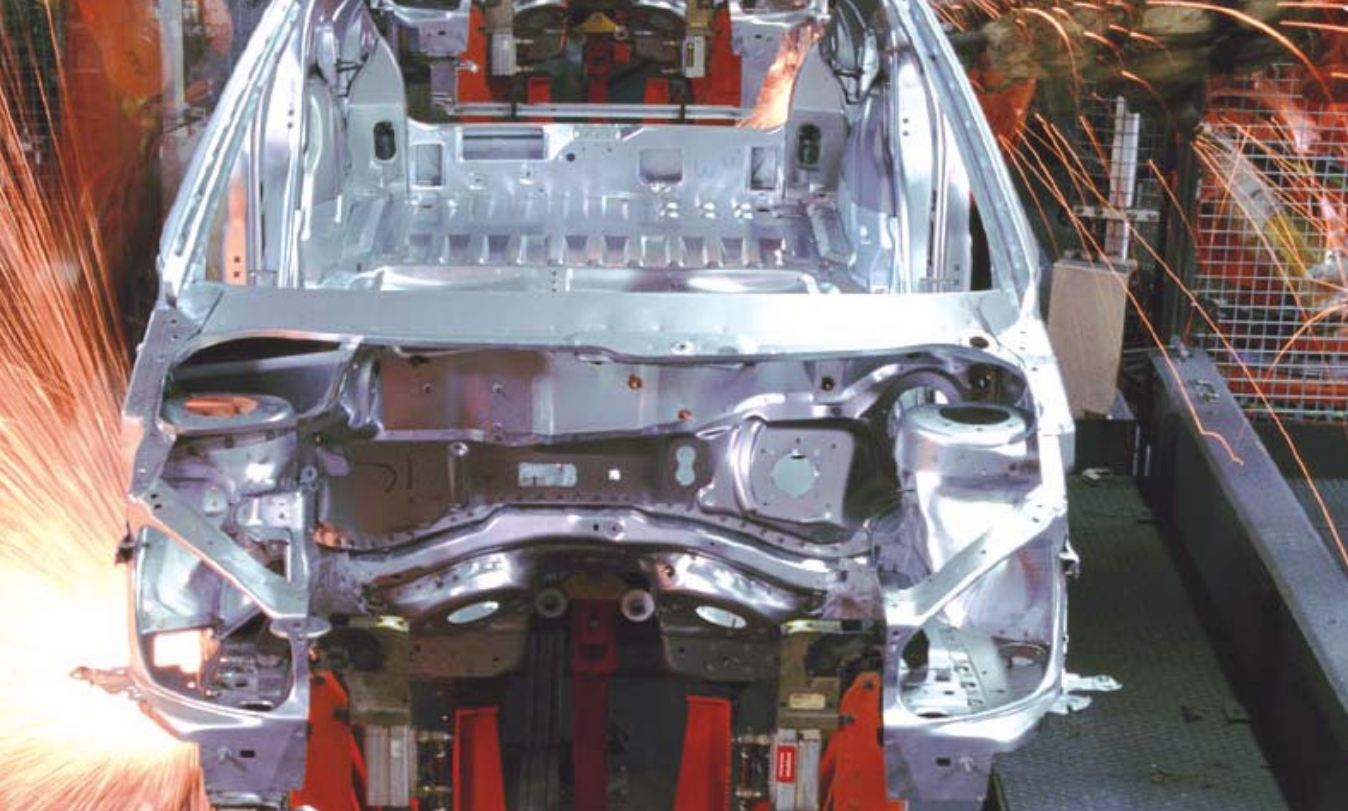
Le volet numérique

Dans le cadre du volet numérique du plan de relance, adopté lors du conseil des ministres du 6 mai 2009, deux appels à projets de R&D portant sur les services innovants du Web et le jeu sérieux (serious gaming) ont été lancés par la DGCIS. Il s'agissait de donner un élan déterminant à ces domaines qui pourraient constituer d'importants relais de croissance pour nos entreprises. Ces appels à projets ont permis de soutenir 92 projets novateurs (44 pour le Web innovant et 48 pour le jeu sérieux), le plus souvent portés par les PME, pour un montant total de 35 M€ en 2009. Les premiers résultats de ces projets sont prometteurs en termes d'innovation et d'usage.

Le remboursement anticipé du CIR

Mesure fiscale créée en 1983, pérennisée et améliorée par la loi de finances 2004 et à nouveau modifiée par la loi de finances 2008, le crédit d'impôt recherche a pour but de baisser pour les entreprises le coût de leurs opérations de recherche-développement. Il soutient leur effort de R&D afin d'accroître leur compétitivité. Depuis le 1^{er} janvier 2008, le CIR consiste en un crédit d'impôt de 30 % des dépenses de R&D jusqu'à 100 M€ et 5% au-delà de ce montant. Les entreprises entrant pour la première fois dans le dispositif bénéficient d'un taux de 50 % la première année puis de 40 % la deuxième année.

Les entreprises bénéficiant d'un CIR, et ne pouvant l'imputer sur un bénéfice trop faible ou inexistant, ne sont habituellement remboursées qu'avec un décalage de 3 ans (à l'exception des jeunes entreprises innovantes et des « gazelles »). De façon exceptionnelle, le solde de crédit d'impôt recherche dû pour les années antérieures est remboursable dès 2009.



Pour en savoir plus :

www.mediateurducredit.fr
www.relance.gouv.fr
www.oseo.fr
www.fonds-fsi.fr
www.telecom.gouv.fr
www.industrie.gouv.fr



Bilan OSEO

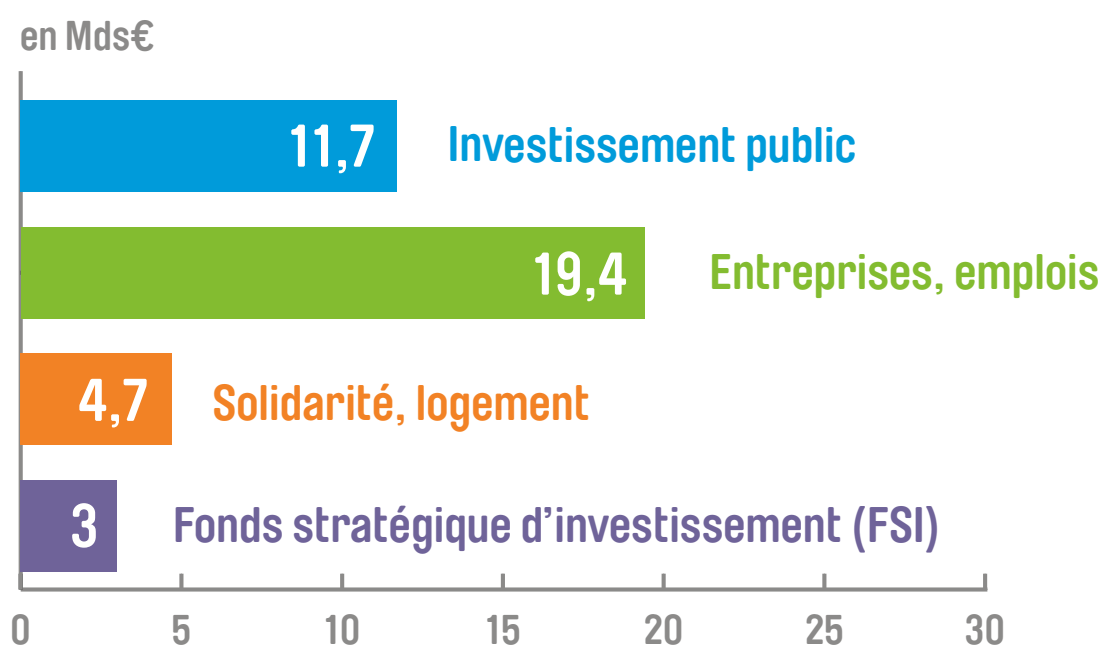
Au 15 décembre 2009, OSEO a accompagné, dans le cadre du plan de relance, 23 500 entreprises :

- 7 500 entreprises ont été accompagnées pour financer leurs projets d'investissement avec 1,3 Md€ de prêts en partenariat avec les banques et 1,2 Md€ de prêts bancaires garantis ;
- 16 000 entreprises ont bénéficié de 3,5 Mds€ de prêts bancaires garantis par OSEO pour renforcer leur trésorerie.

La désignation de « parrains PME » au sein des DRIRE

En début d'année 2009, le ministre a décidé la nomination dans chaque région d'un « parrain PME », chargé de prendre contact avec les PME pour leur permettre d'anticiper au maximum leurs difficultés. Au sein des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), ces « parrains PME » ont été chargés d'identifier les difficultés auxquelles étaient confrontées les PME afin de les orienter sur les intervenants capables d'apporter des réponses appropriées à leurs besoins.

Répartition du plan de relance en 2010



(Source : www.relance.gouv.fr)

LE GRAND EMPRUNT



Le 14 décembre 2009, le président de la République a dévoilé les grandes lignes de l'emprunt national, son financement et les modalités de sa gouvernance. D'un montant de 35 Mds€, cet emprunt est consacré aux priorités d'avenir, conformément aux recommandations du groupe de travail présidé par Alain Juppé et Michel Rocard. Il ouvre de nombreuses opportunités pour l'industrie, des moyens importants étant consacrés à la constitution d'écosystèmes d'excellence pour l'innovation (environ 4 Mds€, hors programmes à vocation plus académique), ainsi qu'à des programmes sectoriels dotés d'environ 12,5 Mds€.

LE GRAND EMPRUNT POUR METTRE EN ŒUVRE UN SYSTEME D'INNOVATION D'EXCELLENCE



Les mesures sectorielles (10 Mds€) et les États Généraux de l'Industrie (1 Md€)

L'emprunt national fournit l'opportunité de mesures ciblées dans les filières comme l'automobile, l'aéronautique, l'espace, mais aussi les éco-industries, la nano électronique, le numérique et les biotechnologies.

Les véhicules du futur (1 Md€)

L'emprunt national permet de renforcer les efforts de R&D, notamment le développement de démonstrateurs, dans le domaine des véhicules du futur. Ce programme, géré par l'Ademe, concerne notamment l'automobile, avec pour objectif de soutenir des projets en faveur du développement de véhicules faiblement émetteurs de CO₂. Il permet également d'accompagner la filière ferroviaire, qui doit relever de nouveaux défis, notamment pour améliorer, via l'innovation, sa compétitivité à l'international.

Enfin, le programme véhicule du futur s'adresse à la construction navale avec l'objectif de développer un ou des démonstrateurs de « navires du futur plus économes en énergie, plus propres, plus sûrs et plus intelligents ».

L'aéronautique et l'espace (2 Mds€)

Il s'agit de préparer les aéronefs du futur afin de franchir une nouvelle étape technologique visant à réduire la consommation de carburant et les émissions polluantes et sonores. La France doit également mettre au point la fusée de nouvelle génération

Ariane 6, en coopération avec nos partenaires européens. L'amélioration technologique des satellites est un autre enjeu fondamental.

Le numérique (4,5 Mds€)

L'emprunt national accorde une large place aux technologies de l'information et de la communication (TIC) auxquelles seront consacrées 4,5 Mds€, autour de deux priorités : le développement des réseaux à très haut débit et le soutien aux usages, contenus et services numériques innovants. Il représente une formidable opportunité de renforcer l'industrie française des TIC dans plusieurs secteurs stratégiques, en particulier la nanoélectronique et la télésanté.

Les crédits seront versés au Fonds national pour la société numérique (FSN) dont la gestion sera confiée à la Caisse des Dépôts.

S'agissant du développement des réseaux à très haut débit, doté de 2 Mds€, l'enjeu consiste à accélérer le remplacement du réseau téléphonique en cuivre par la fibre optique dans la plus grande partie du pays. L'objectif est de couvrir en dix ans 70% de la population. Trois axes de financement sont prévus :

- 1 Md€ de prêts du FSN dans les zones moyennement denses ;
- 750 M€ de subventions attribuées par le FSN pour les zones peu denses ;
- 250 M€ de subventions et de prises de participation dans des partenariats public/privé pour déployer le très haut débit d'ici cinq ans pour 750 000 foyers en zone rurale.

L'effort dans le champ de la santé et des biotechnologies sera intensifié et des plates-formes de transfert de technologie seront mises en place.

Pour ce qui est du soutien aux usages, contenus et services numériques innovants, 4 priorités sont identifiées :

- le développement de l'«informatique en nuage» ou «cloud computing» ;
- la numérisation des contenus (750 M€) ;
- le développement des technologies de base du numérique (nanoélectronique, logiciels, télécommunications) ;
- le développement des nouveaux usages numériques : télésanté, ville numérique, sécurité numérique, systèmes électriques intelligents... Ces derniers constituent l'opportunité de consolider l'excellence de la filière électrique française en la positionnant sur le marché mondial de l'efficacité énergétique en mariant les technologies de communication et les nouvelles technologies de l'énergie.

La croissance des PME (2,5 Mds€)

400 M€ seront versés au Fonds stratégique d'investissement (FSI) et dédiés au financement de l'amorçage dans des secteurs d'activité correspondants aux grandes priorités technologiques.

100 M€ seront versés à un fonds consacré à l'entrepreneuriat social et solidaire.

Enfin, 1,5 Md€ seront versés à OSEO pour renforcer son action dans le financement des entreprises innovantes, selon ses trois domaines d'intervention : l'innovation, la garantie et le financement.

Le solde de cette enveloppe de 2,5 Mds€ correspond à l'enveloppe de 500 M€ dédiée au renforcement des projets structurants des pôles de compétitivité.

En plus de ces filières industrielles, il convient d'ajouter les efforts de recherche qui seront entrepris dans le secteur de la santé et des biotechnologies, et le développement durable.

La santé et les biotechnologies (2,5 Mds€)

L'emprunt national financera la modernisation de la recherche médicale, par la création d'instituts hospitalo-universitaires et le développement de biotechnologies dans tous leurs domaines d'application (sûreté et sécurité alimentaire, biocarburants et

précurseurs pour la chimie, agriculture durable). L'exploration de l'utilisation des nanotechnologies dans le champ biologique est également porteuse de développements majeurs et d'une meilleure connaissance des risques.

Il est prévu, dans le cadre d'une dotation en capital confiée à l'ANR, garante d'une évaluation indépendante et de la qualité des projets, un montant de 1,55 Md€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

La dotation sera répartie entre les deux axes suivants :

- Une dotation en capital de 200 M€ non consommable sera confiée à l'ANR pour financer par appels à projets des grandes cohortes pour la recherche en santé.
- Un montant de 1,35 Md€, non consommable à hauteur de 900 M€, sera versé à l'ANR pour le lancement de programmes de recherche ambitieux dans le domaine des biotechnologies, de l'agronomie, de la bioinformatique et des nanobiotechnologies.

Des infrastructures de recherche (en particulier de géotypage et phénotypage à haut débit, ingénierie cellulaire et moléculaire couplées à un renforcement de la bioinformatique), et partagées avec les autres secteurs de la biologie (biologie fondamentale, santé et environnement) contribueront à l'émergence et à la structuration des programmes de recherche.

Dans le cadre du plan relatif aux nanotechnologies, l'effort dans le champ de la santé et des biotechnologies sera intensifié et des plates-formes de transfert de technologie seront mises en place.

Le développement durable (5 Mds€)

2,5 Mds€ seront concentrés dans les secteurs des énergies renouvelables et des énergies décarbonées (captage et stockage géologique du CO₂, solaire photovoltaïque, stockage de l'énergie). Le nucléaire de demain n'est pas oublié, et une partie de l'emprunt (1 Md€) sera consacré aux réacteurs nucléaires de 4^{ème} génération produisant moins de déchets à vie longue et consommant moins de combustible. Les programmes urbains intégrés (transports, logement, énergie) et les travaux de rénovation thermique des bâtiments seront par ailleurs encouragés avec des enveloppes respectives de 1 Md€ et 500 M€.

Pour en savoir plus :www.commission-investissement.frwww.industrie.gouv.frwww.competitivite.gouv.frwww.telecom.gouv.fr**Le partenariat autour de la valorisation de la recherche (14,25 Mds€)**

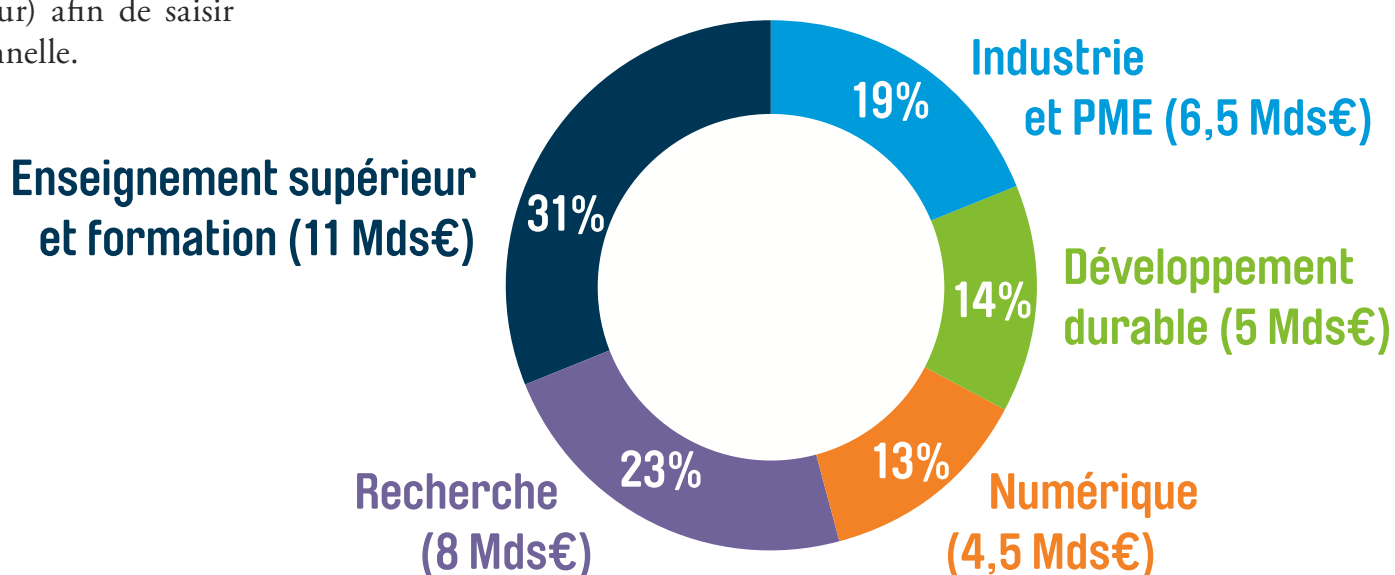
Les pôles de compétitivité ont vocation à être partenaires des projets relatifs à la valorisation de la recherche, que ce soit grâce aux laboratoires d'excellence (1 Md€), aux équipements de recherche (1 Md€), au fonds d'amorçage (400 M€), aux campus (10 Mds€) et aux Instituts hospitalo-universitaires (850 M€). Ils seront également concernés par la création de sociétés de valorisation et d'un fonds national de valorisation (1 Md€).

Dès maintenant, les pôles ont un rôle essentiel à jouer pour faire émerger et structurer ces différents projets, intégrer au mieux les enjeux locaux et les besoins réels des entreprises et de l'innovation. Ils peuvent dès à présent participer à la définition des enjeux et du fonctionnement des Instituts de recherche technologiques. Enfin, ils doivent mobiliser dès que possible leurs acteurs (entreprises, organismes de recherche et établissements d'enseignement supérieur) afin de saisir cette occasion exceptionnelle.

Organisation du grand emprunt

Un Commissaire général, M. René Ricol, est chargé de la coordination des travaux interministériels, sous l'autorité du Premier ministre. Il est notamment chargé de la préparation de la position de l'État sur les décisions d'investissement, de l'évaluation des impacts socio-économiques, d'un bilan annuel d'exécution.

Un Comité de surveillance des investissements financés par l'emprunt national est également institué.

Des priorités stratégiques ciblées*(Source : Loi de finances rectificative pour 2010)*

L'AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ



La DGCIS propose et met en œuvre toutes les mesures destinées à renforcer la compétitivité des entreprises, afin de les aider à créer de la valeur et de l'emploi.

L'AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES



Les Etats Généraux de l'Industrie (EGI)

Les Etats Généraux de l'Industrie, concertation très large ayant associé plus de 5000 personnes entre mi-octobre 2009 et fin janvier 2010, ont permis de définir les contours d'une nouvelle politique industrielle en France.

Ils ont comporté trois volets :

- un volet national, piloté par le comité national des Etats Généraux de l'Industrie, composé de groupes de travail thématiques (5 thématiques transverses, 6 groupes « filières ») ;
- un volet territorial, s'appuyant sur des ateliers régionaux ;
- un volet participatif, via un site internet permettant des contributions libres.

La DGCIS a piloté l'organisation de cette concertation et la collecte des contributions.

Le 4 mars 2010, le président de la République a clôturé ces Etats Généraux. Des objectifs ambitieux ont été fixés, dont la pérennisation des emplois directs industriels à leur niveau actuel et le retour à une balance commerciale industrielle (hors énergie) positive d'ici 2015. Parmi les 23 mesures annoncées, l'accent a été mis sur la structuration des filières industrielles françaises, notamment grâce à la création de « comités stratégiques filières » en charge de définir, par grande filière industrielle, des stratégies de long terme partagées par les acteurs concernés ; 300 M€ seront consacrés à des actions structurantes pour le développement et la structuration de ces filières. Parmi les autres mesures retenues, on peut citer la mise en place de prêts verts bonifiés grâce à 500 M€ de soutien de l'Etat, l'instauration d'un dispositif d'accompagnement à la réindustrialisation des territoires visant à inciter les industriels à localiser leur activité en profitant des atouts du « site France », la pérennisation du remboursement immédiat du crédit impôt recherche pour les PME, la désignation d'un ambassadeur de l'industrie afin de porter auprès de nos partenaires européens les grandes lignes d'une nécessaire nouvelle politique industrielle européenne, ou encore la création d'une conférence nationale de l'industrie chargée d'appuyer les pouvoirs publics dans la mise en œuvre de cette nouvelle politique industrielle.



LES QUATRE OBJECTIFS DE LA NOUVELLE POLITIQUE INDUSTRIELLE FRANÇAISE

1 Une augmentation de la production industrielle de plus de 25% d'ici fin 2015

2 La pérennisation de l'emploi industriel en France sur le long terme

3 Le retour à une balance commerciale industrielle (hors énergie) durablement positive d'ici 2015

4 Un gain de plus de 2% de la part française dans la production industrielle de l'Union Européenne

La suppression de la taxe professionnelle

La loi de finances pour 2010 a supprimé définitivement la taxe professionnelle (TP) pour toutes les entreprises à partir du 1^{er} janvier 2010. Cette réforme correspond à un effort sans précédent en faveur de la compétitivité des entreprises : leur charge fiscale sera réduite de 12,3 Mds€ en 2010, et de 6,3 Mds€ par an à compter de 2011. A l'exception des activités financières et de l'énergie, tous les secteurs de l'économie sont gagnants : industries, services, transports, ou encore commerce et BTP. Les PME sont particulièrement favorisées. La TP est remplacée par une contribution économique territoriale (CET), qui comportera une part foncière et une part assise sur la valeur ajoutée.

La taxe professionnelle pesait essentiellement sur les investissements productifs de l'entreprise (achat de machines ou d'équipements), elle freinait le développement des entreprises, notamment industrielles, en phase de croissance.

La réduction des délais de paiement

Afin de pouvoir dégager des marges de trésorerie supplémentaires, il est important que les PME puissent être payées rapidement par leurs clients. Le plafonnement des délais de paiement applicable depuis le 1^{er} janvier 2009 a produit des effets visibles. La Loi de modernisation de l'économie adoptée en juillet 2008 avait ainsi plafonné à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture, le délai de paiement convenu entre les entreprises. Des accords dérogatoires ont été conclus dans un certain nombre de secteurs, à titre transitoire.

L'Etat, qui se devait d'être exemplaire, a réduit à 30 jours le délai maximum de paiement de ses fournisseurs. Un passage progressif à 30 jours au 1^{er} juillet 2010 est également programmé pour les collectivités territoriales.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la politique en faveur du développement des PME de croissance et du «Small Business Act» européen qui vise notamment à favoriser l'accès des PME aux marchés publics.



Le plan Qualité et Performance 2010

Le plan Qualité et Performance 2010, lancé par le Ministre en décembre 2008, visait à accélérer la diffusion des démarches d'amélioration de la qualité et de performance dans les PME, afin de renforcer leur compétitivité face à leurs concurrents internationaux. Plus de 40 actions collectives ont été organisées en 2009 en région par les DIRECCTE pour un montant de 7 M€. Grâce à ces actions, 700 PME ont pu bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un consultant pour identifier les gisements potentiels de performance dans l'entreprise. Cette action se poursuit en 2010 avec un accent particulier sur les sous-traitants des filières automobile et aéronautique.

Le plan Qualité et Performance 2010 comporte également un volet formation. La DGCIS a soutenu en 2009 la mise en place de formations initiales et continues innovantes faisant appel au concept d'atelier-école : les étudiants et stagiaires d'entreprises peuvent mettre en pratique les enseignements théoriques dans un atelier reconstitué, qu'ils doivent réorganiser pour en améliorer la performance. L'école catholique des arts et métiers de Lyon et le pôle de compétitivité Arve Industrie en Savoie sont les premiers à avoir expérimenté cette méthode d'enseignement.

De plus, une étude sur la place de la qualité et de la performance dans le cursus pédagogique français, par rapport à ce qui se fait à l'étranger, a été réalisée. Les conclusions, remises en juin 2009, préconisent l'élaboration d'un module-type de formation pour les écoles d'ingénieurs et de commerce. Ce module devrait être finalisé courant 2010.

La métrologie au service de l'industrie

Maîtriser les processus de mesure tout au long des chaînes de production est un moyen d'améliorer la performance des entreprises, en réduisant le nombre de rebuts, en évitant les surconsommations de matières premières et en garantissant une qualité constante en sortie d'usine. Pour mieux faire profiter les entreprises des bénéfices d'une métrologie appropriée, la DGCIS a défini en 2009 un plan d'actions en trois axes : sensibiliser les PME à l'intérêt de la métrologie par des journées d'information thématiques organisées avec les fédérations professionnelles et les pôles de compétitivité, les accompagner dans la mise en place d'une fonction métrologique adaptée à leurs besoins par le déploiement d'actions collectives par les DIRECCTE et développer les transferts de technologies en métrologie avec l'appui du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE).

En parallèle, la DGCIS réalise en 2010 une étude faisant un état des lieux de l'offre de formations en métrologie et des attentes des PME. Les résultats de cette étude seront disponibles fin 2010 et seront mis en ligne sur le site internet de la DGCIS.

La loyauté des échanges par le contrôle des instruments de mesure

Pour garantir la loyauté du commerce, les instruments de mesure (pompes à essence, balances, taximètres, etc.) utilisés pour déterminer le prix des transactions sont soumis à des contrôles métrologiques réguliers. La qualité de ces contrôles et la fiabilité des instruments de mesure sont surveillés par le réseau des 120 agents des DIRECCTE spécialisés en métrologie. En plus de leurs actions d'initiative régionale, ils ont réalisé en 2009 une action coordonnée au niveau national par la DGCIS sur les balances utilisées pour préparer les emballages alimentaires (barquettes de viande, de légumes, de fromages, etc.). Environ 3 000 balances réparties sur l'ensemble du territoire, dans des supermarchés, des commerces de gros et des industries agro-alimentaires, ont ainsi été contrôlées de manière inopinée. Le résultat des essais est globalement satisfaisant au niveau de la précision des appareils. Toutefois, dans 20 % des cas, un mauvais usage de la tare a été identifié. Des actions correctives ont aussitôt été engagées pour garantir aux consommateurs l'exactitude des quantités délivrées.



La surveillance du marché

La DGCIS met à la disposition des autorités de surveillance du marché, que sont principalement la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), des crédits leur permettant de faire tester auprès de laboratoires la conformité de produits industriels prélevés sur le marché. Ces prélèvements concernent aussi bien des produits nationaux que des produits importés. En 2009, plus de 500 produits ont ainsi fait l'objet de vérifications approfondies, car les agents chargés de la surveillance du marché avaient des doutes sur leur conformité. Des non-conformités ont été constatées sur 68 % des produits prélevés, 30 % d'entre eux se sont révélés dangereux. Pour 2010, un budget de 900 000 € est prévu pour ces opérations, qui contribuent à assainir le marché.

La libre circulation des produits

Plus de 60 % des échanges commerciaux de la France se déroulent avec les autres Etats membres de l'Union européenne. La DGCIS contribue à fluidifier les échanges de produits industriels au sein du marché intérieur en coordonnant au niveau national la mise en œuvre des textes européens qui encadrent la libre circulation des produits. Ainsi, la DGCIS consolide et rend public le programme annuel de surveillance du marché prévu par chacun des ministères dans leurs domaines d'activité. Depuis juillet 2009, la DGCIS a instauré en son sein un point de contact produits pour les opérateurs économiques. Son rôle est de renseigner les professionnels, avec l'appui des ministères concernés, sur la réglementation applicables aux produits en France. Une centaine de questions ont été reçues et traitées au cours des six premiers mois de fonctionnement de ce point de contact. Ces questions portent souvent sur l'obligation ou non d'apposer le marquage CE. Le point de contact dispose d'un réseau de correspondants dans les autres Etats membres, il peut par conséquent orienter vers ces interlocuteurs les entreprises françaises qui souhaitent obtenir des renseignements pour leurs exportations.

Pour éviter les entraves aux échanges, les Etats membres de l'Union européenne doivent notifier à la Commission européenne tout projet de réglementation qui peut créer un frein à la commercialisation des produits. La DGCIS est chargée d'effectuer ces notifications pour le compte de la France. Elle conseille donc les auteurs de réglementations sur les rédactions à privilégier pour obtenir une validation de la Commission européenne. La DGCIS examine également les projets de textes notifiés par les autres Etats membres et sollicite les opérateurs économiques français concernés pour s'assurer que les dispositions envisagées ne risquent pas de compromettre leurs activités. En 2009, la DGCIS a notifié 60 projets de textes et émis 30 remarques sur les projets des autres Etats membres.

La réforme de la normalisation

Après deux années de concertation, le système français de normalisation a été réformé par décret du 16 juin 2009. Ce texte se substitue à un décret datant de 1984, à une époque où la normalisation européenne et internationale était encore peu développée. Aujourd'hui, 90 % des normes applicables en France sont développées dans les instances européennes et internationales. Il était donc nécessaire de faire évoluer le dispositif français autour de l'association française de normalisation (AFNOR), pour qu'il prenne une part plus active à ces travaux, qu'il dispose d'une capacité d'influence renforcée, qu'il soit plus efficace et qu'il réponde mieux aux besoins des utilisateurs. Parmi les mesures phares du décret figurent la gratuité pour la participation des PME aux travaux de normalisation, afin de faciliter l'expression de leurs attentes dans l'élaboration des normes, et la consultation gratuite des normes rendues d'application obligatoire sur le site internet d'AFNOR, qui permet à tout citoyen d'avoir accès au droit en vigueur.

De plus, pour favoriser la participation des PME aux travaux de normalisation européens et internationaux, la DGCIS prend en charge jusqu'à 50 % des dépenses engagées par les personnes mandatées par un ensemble de PME pour les représenter dans ces travaux. La DGCIS a consacré 1,3 M€ à cette action en 2009, touchant une cible de plus 100 000 PME.

Pour en savoir plus :

www.industrie.gouv.fr

www.telecom.gouv.fr



Une politique industrielle au niveau européen

Première puissance industrielle mondiale, l'Europe est confrontée à de nouveaux défis issus de la mondialisation de l'économie. L'émergence récente et rapide de zones commerciales très concurrentielles questionne le modèle européen. Le renforcement de l'Europe de la recherche et de l'innovation est un facteur clé de la compétitivité des entreprises françaises et permettra la création d'emplois.

Dans l'esprit des Etats Généraux de l'Industrie, la France a ainsi fait valoir au sein des instances communautaires ses convictions en faveur d'une Europe qui favorise la croissance de son industrie. Elle a ainsi œuvré pour que la stratégie UE 2020 qui dresse les grandes orientations européennes pour les dix prochaines années prenne en compte la politique industrielle mais aussi l'innovation au sens large, c'est-à-dire qui tienne compte à la fois des aspects technologiques et non technologiques comme le design, la créativité.

La propriété industrielle

Pour encourager les PME à recourir plus largement aux outils de la propriété industrielle, qui permettent de valoriser leurs innovations en les protégeant par des brevets et en tirant des revenus d'éventuelles licences, la DGCIS a piloté en 2009 la rédaction de deux guides pratiques de sensibilisation. Destinés à un public peu familiarisé avec la propriété industrielle, ces deux guides donnent des conseils concrets pour bien utiliser la propriété industrielle à tous les stades de la vie de l'entreprise (recrutement de nouveaux collaborateurs, achats de technologies, lancement de programmes de recherche en coopération avec d'autres entreprises ou des laboratoires, veille, etc.). Des illustrations basées sur des cas réels d'entreprises facilitent la compréhension des enjeux. L'un des guides porte spécifiquement sur la propriété industrielle, l'autre aborde les liens entre propriété industrielle et normalisation, qui sont des outils complémentaires pour assurer la diffusion des innovations. Ces deux guides ont été publiés sur le site internet de la DGCIS en mai 2010 et seront diffusés aux PME par les DIRECCTE et les antennes de l'INPI.

La diffusion des bonnes pratiques

Pour renforcer la compétitivité des entreprises, la DGCIS réalise un intense travail prospectif et d'information des professionnels ; ainsi tout au long de l'année, des travaux de réflexion, des études économiques et des évaluations sont-ils conduits et mis en ligne sur internet, à disposition des entreprises.

A citer notamment en 2009 :

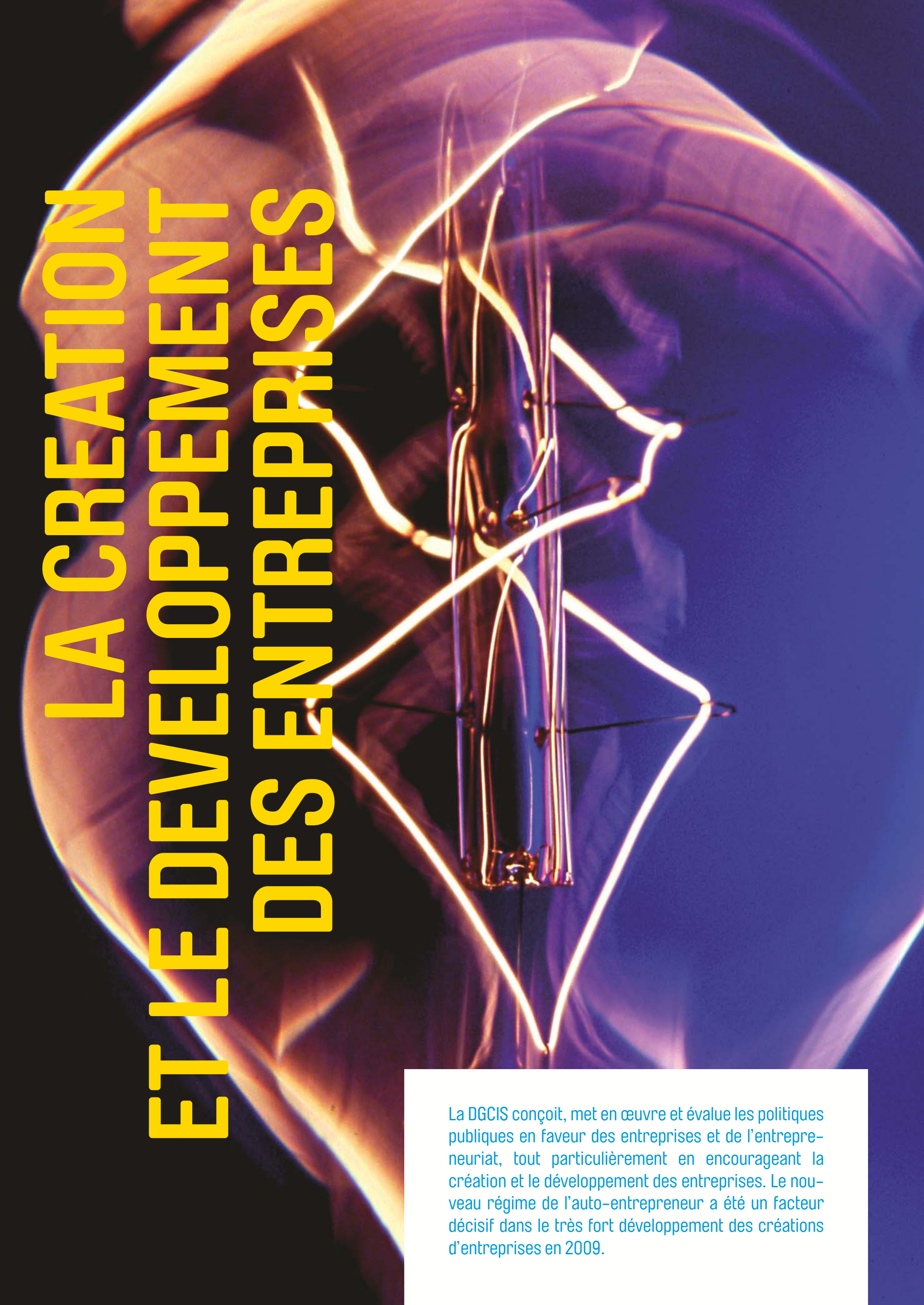
- les études diffusées dans le cadre du pôle interministériel de prospective et d'anticipation des mutations économiques (PIPAME) sur des sujets comme la logistique, le commerce, les biomarqueurs, l'industrie automobile...
www.industrie.gouv.fr/p3e/etudes/etudes.php,
- un ouvrage de référence sur l'état de l'industrie, rapport de la commission permanente de concertation pour l'industrie
www.industrie.gouv.fr/p3e/cpci/cpci.php.
- la collection des « 4 pages » présente des analyses détaillées sur certains thèmes ou domaines d'activité.
www.industrie.gouv.fr/p3e/4pages/so_4pages.php

De plus, tous les mois, sont publiés une analyse de la conjoncture dans l'industrie, un tableau de bord de l'industrie et de la consommation, ainsi que les résultats de la fréquentation hôtelière, pour le tourisme.

www.industrie.gouv.fr/p3e/conjoncture/dossier/fiches.php

www.tourisme.gouv.fr/stat_etudes/conj/conj_hotel.php

Enfin, La Lettre de la DGCIS www.industrie.gouv.fr/liste_index/ldgcis.html diffuse chaque mois les bonnes pratiques, informe les entreprises des mesures prises en leur faveur, leur donne les contacts pour obtenir plus d'informations, postuler aux appels à projets, participer aux événements, aux formations, bénéficier des aides...



LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

La DGCIS conçoit, met en œuvre et évalue les politiques publiques en faveur des entreprises et de l'entrepreneuriat, tout particulièrement en encourageant la création et le développement des entreprises. Le nouveau régime de l'auto-entrepreneur a été un facteur décisif dans le très fort développement des créations d'entreprises en 2009.

LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES



L'auto-entrepreneur

Dans un contexte économique difficile, la création d'entreprises a progressé de manière importante en France avec 580 000 créations d'entreprises (+ 75%) en 2009.

Créé par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le nouveau régime de l'auto-entrepreneur connaît un succès remarquable (plus de 320 334 créateurs ont ainsi choisi ce régime pour démarrer leur activité au cours de l'année 2009) en raison de sa simplicité et de sa prévisibilité, puisque les cotisations sociales et fiscales sont assises sur le seul chiffre d'affaires encaissé.

La DGCIS et les DIRECCTE ont été très présentes dans les différents salons professionnels concernés afin d'expliquer le nouveau régime et ses incidences aux très nombreux porteurs de projets. Le guide de l'auto-entrepreneur a été largement diffusé, dans les salons ainsi que sur internet.

L'Agence pour la création d'entreprises (APCE)

Sous tutelle de la DGCIS, l'APCE est chargée de promouvoir l'esprit d'entreprendre, de fournir des outils aux professionnels qui conseillent les créateurs et d'être un véritable observatoire au niveau national de la création/reprise d'entreprises. Aux côtés et en complément des réseaux d'appui qui interviennent directement auprès des porteurs de projet, elle assure essentiellement un rôle d'information et de conseil à destination des différents publics.

L'année 2009 s'est traduite par trois importantes opérations d'intérêt général :

- la mise en place du régime de l'auto-entrepreneur a nécessité une vaste campagne d'information des intéressés par l'APCE ;
- l'APCE a poursuivi l'opération nationale de promotion de la transmission et de la reprise d'entreprises initiée en 2008 ;
- l'agence a rédigé les fiches professionnelles pour le portail mis en œuvre pour assurer la fonction de guichet unique prévue pour la transposition de la directive sur les services.

Le guichet unique

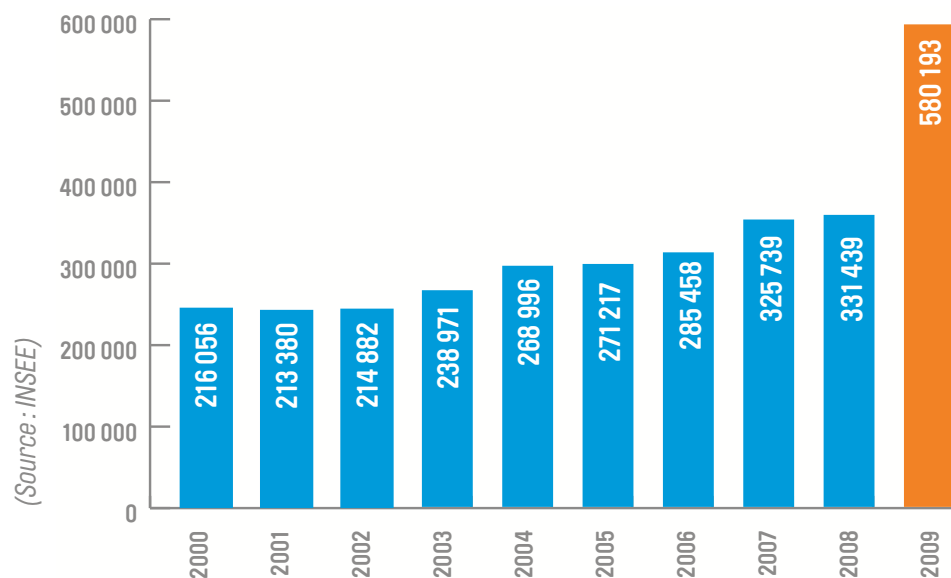
Le guichet unique de la création d'entreprises permet depuis le 1^{er} janvier 2010 d'accéder sur le site : www.guichet-entreprises.fr, à l'ensemble des formalités permettant la création d'entreprises.

Ce portail permet aux créateurs d'entreprises :

- d'accéder à une information actualisée pour ce qui concerne la création et l'exercice d'activités professionnelles : des fiches métiers détaillées recensent l'ensemble des formalités à accomplir pour créer une entreprise ;
- d'identifier les pièces à produire pour chaque formalité et demande d'autorisation ;
- d'effectuer le dépôt de dossier de formalités et de demande d'autorisations en un point unique (pour les activités réglementées, les procédures d'autorisation seront mises en ligne progressivement) ;
- de suivre l'avancement de leurs dossiers.

Tous les réseaux d'accompagnement des entreprises se sont mobilisés avec la DGCIS pour la réalisation de ce service.

4/ La création et le développement des entreprises



Evolution du nombre de créations d'entreprises



Un plan pour développer l'esprit d'entreprendre chez les étudiants

Un plan pour développer l'esprit d'entreprendre chez les étudiants a été lancé par la DGCIS en liaison avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour faire émerger une nouvelle génération d'entrepreneurs. Ce plan comprend notamment :

- le lancement en novembre 2009 d'un appel à projets doté de 2 M€ pour créer des pôles de l'entrepreneuriat étudiant, en particulier au sein des Pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). Ces pôles devront être inter-établissements, et associer les acteurs économiques locaux, pour offrir un accompagnement innovant aux étudiants ;
- la pérennisation du concours national de l'entrepreneuriat étudiant, « Innovons ensemble » : 1 000 étudiants participeront à l'édition 2010, co-organisée par le réseau Retis, la Conférence des présidents d'université et la Conférence des grandes écoles ;
- la création d'une « junior entreprise » au sein de chaque université.

Les services à la personne

Placée sous la tutelle de la DGCIS, l'agence nationale des services à la personne (ANSP) est chargée de la mise en œuvre des mesures gouvernementales en faveur du secteur. Les chiffres clés du secteur sont les suivants :

- un chiffre d'affaires de 16 Mds€,
- une valeur ajoutée de près de 1% dans la valeur ajoutée totale de l'économie française, en progression de près de 6% en 2009,
- une création de 11 000 emplois en équivalent temps plein en 2009, et 1 359 millions d'heures travaillées,
- 20 000 organismes agréés de services à la personne.

Les actions menées par l'ANSP visent à développer l'emploi dans le secteur. L'agence accentuera en 2010 son effort sur la professionnalisation des structures (par les démarches qualité notamment) et des salariés (par le développement de la formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience).

L'EIRL

La DGCIS a préparé le projet de loi relatif au nouveau statut de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) adopté par l'Assemblée nationale le 17 février 2010.

La mise en place d'un statut plus protecteur était devenue indispensable en raison de la grande simplicité du statut de la création d'entreprises en nom propre et de la forte augmentation de ces dernières, suscitée notamment par le régime de l'auto-entrepreneur.

L'EIRL permet la séparation du patrimoine de l'entrepreneur entre son patrimoine personnel et son patrimoine professionnel. Tout entrepreneur individuel doit déclarer les biens qu'il décide d'affecter à son activité professionnelle. Ces biens constituent la garantie



des créanciers intervenant dans le cadre professionnel. Le patrimoine « non affecté » (maison, appartement, par exemple) est quant à lui le gage des créanciers personnels de l'entrepreneur.

La création de l'EIRL s'effectue par simple déclaration. Ce projet de loi met un terme à la différence de traitement fiscal entre les sociétés et les entrepreneurs individuels.

Pour en savoir plus :

www.lautoentrepreneur.fr

www.pme.gouv.fr

www.guichet-entreprises.fr



=====
La politique en matière de développement des entreprises de taille intermédiaire (ETI)

Les entreprises de taille intermédiaire ont été définies par la Loi de modernisation de l'économie en 2008 comme des entreprises employant entre 250 et 5 000 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 Md€ ou le total de bilan inférieur à 2 Mds€.

Il y a en France près de 4 700 ETI qui emploient 3 millions de salariés. Leurs caractéristiques en font des fers de lance de l'économie : par salarié, les ETI exportent près de 5 fois plus que les PME. Elles investissent presque autant que les grandes entreprises et nettement plus que les PME. Elles ont des surfaces financières telles qu'elles peuvent consentir de véritables efforts en matière de R&D.

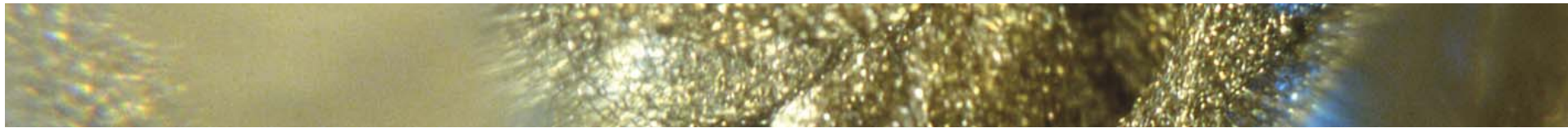
Or aujourd'hui ces entreprises sont insuffisamment nombreuses. La France en compte près de deux fois moins que l'Allemagne et que le Royaume-Uni. Développer leur nombre et encourager leur croissance fait donc partie des orientations du Gouvernement. En 2009 et 2010, la DGCIS a contribué aux travaux menés par le sénateur Retailleau sur les ETI. Ce rapport a été remis au Premier ministre le 17 février 2010 et les propositions qu'il contient font l'objet de discussions interministérielles à courte échéance.

D'ores et déjà, des mesures favorables aux ETI ont été mises en œuvre, en particulier pour les aider à faire face à la crise : garanties par OSEO, dispositifs CAP, CAP+ et CAP Export, obligations convertibles de la Caisse des Dépôts, etc.

LE RENFORCEMENT DU TRAVAIL EN FILIÈRES

La DGCIS contribue au développement de la compétitivité des entreprises en accompagnant leurs évolutions, en anticipant les mutations, en les aidant, tout particulièrement en période de crise économique, et en finançant des actions collectives à certaines filières.

LE RENFORCEMENT DU TRAVAIL EN FILIÈRES



Les biotechnologies

Le marché français du dispositif médical est de l'ordre de 20 Mds€, soit environ 10 % du marché mondial, dominé par les entreprises américaines. Le secteur industriel est en croissance régulière. Bénéficiant de la prise en charge des soins par la solidarité nationale, ces secteurs sont relativement protégés de la crise économique mais sont en pleine mutation.

En France, un Conseil stratégique des industries de santé (CSIS) a été créé pour débattre et apporter des solutions consensuelles aux défis de demain. Sous l'autorité du Premier ministre, il a permis de mettre en place deux dispositions :

- les crédits CSIS, mécanisme de crédits sur les remises dues par les entreprises pharmaceutiques pour tenir compte de la présence industrielle en Europe et en France, en particulier des investissements en R&D ;
- l'extension de la procédure de dépôt de prix à tous les produits innovants, y compris lorsque leur degré d'innovation est considéré comme mineur.

La DGCIS a préparé le Conseil stratégique des industries de santé, réuni le 26 octobre 2009 sous la présidence de Mme Lagarde et dont les travaux ont été conclus par le président de la République. Dans ce cadre, les grands enjeux de développement des industries de santé ont été débattus et un plan d'actions concret a été décidé. Parmi les onze mesures annoncées, on peut citer la création d'un fonds d'investissement dédié aux entreprises innovantes de biotechnologies pour la santé (bio-médicaments et plates-formes technologiques) doté de près de 140 M€, InnoBio, (cofinancé par le Fonds stratégique d'investissement et des entreprises pharmaceutiques), l'accélération du développement de la bio-production au travers de mesures spécifiques et les mesures d'incitation au maintien sur le sol national de fabrication de spécialités pharmaceutiques au travers d'accords individuels entre entreprises de pharmacie et producteurs de médicaments génériques.

InnoBio a réalisé ses deux premiers investissements pour un montant total de 9 M€ dans les entreprises Adocia (janvier 2010) et Gentigel (mars 2010). Adocia, installée à Lyon, est spécialisée dans la régénération tissulaire et le traitement des maladies chroniques. Gentigel, installée à Labège (31) est spécialisée dans le développement des vaccins thérapeutiques pour la prévention des cancers causés par les papillomavirus oncogènes.

L'automobile et l'aéronautique

Face à la crise mondiale qui a touché l'industrie automobile, les premières mesures ont été prises dans le cadre du plan de relance du 4 décembre 2008 : une prime à la casse de 1 000 € a été instaurée et, afin de soutenir le crédit à la consommation utilisé dans plus de 60 % des ventes de voitures neuves, l'Etat a consenti des prêts d'un montant total de 1 Md€ aux établissements financiers de Renault et PSA. A l'issue des Etats généraux de l'automobile tenus le 20 janvier 2009 et des travaux du Comité stratégique pour l'avenir de l'automobile, le président de la République a annoncé le 9 février 2009 un plan en faveur de la filière, qui constitue, avec les engagements pris par les acteurs, notamment les constructeurs, le « Pacte filière automobile ». Ce plan s'adresse à l'ensemble des acteurs de la filière et vise à la fois à répondre aux difficultés liées à la crise et à préparer le long terme, au travers des principales mesures suivantes :

- des prêts d'un montant total de 6,25 Mds€ ont été accordés à Renault, PSA et Renault Trucks, afin de leur permettre de mettre en œuvre les programmes de développement de nouveaux modèles, plus respectueux de l'environnement ;
- les moyens du Fonds de modernisation des équipementiers automobiles ont été portés de 300 à 600 M€ (contributions égales de Renault, PSA et du Fonds stratégique d'investissement) ;
- l'Etat a mis en place, avec l'implication des grands donneurs d'ordres, un plan d'action de 15 M€ sur deux ans pour la diffusion des pratiques d'excellence opérationnelle ;
- le plan « véhicule décarboné » a été renforcé : 50 M€ supplémentaires sont mobilisés au sein du fonds démonstrateur de recherche géré par l'ADEME et 250 M€, sous forme de prêts bonifiés, gérés par la DGCIS, pourront être accordés pour accompagner des projets d'industrialisation de ce type de véhicules et de leurs équipements spécifiques (batteries, chaîne de traction...) ;
- le dispositif de garantie, géré par OSEO, a été mobilisé en faveur des PME et des ETI de la filière : en 2009, 2 104 garanties ont été accordées à 1 657 entreprises de la filière, pour un montant total de 653 M€ ;



- dès décembre 2008, la durée continue de chômage partiel a été portée à six semaines, le contingent annuel d'heures autorisées en chômage partiel étant augmenté de 600 à 1 000 heures. Cette première étape a été complétée par la signature, le 1^{er} avril 2009, d'un accord cadre de chômage partiel pour l'accompagnement des entreprises du secteur de l'automobile et de leurs salariés. Cet accord autorise une prise en charge supplémentaire par l'État de l'indemnisation et le maintien des emplois concernés par les entreprises.

Enfin, la notion de filière a été réaffirmée avec la signature, le 9 février 2009, par les organisations professionnelles représentatives (Comité des constructeurs français d'automobiles et Comité de liaison des fournisseurs de l'automobile) d'un code de performance et de bonnes pratiques, destiné à améliorer les relations clients-fournisseurs, et qui instaure une plateforme d'échange entre les organisations professionnelles et les acteurs de la filière. Quatre groupes de travail ont été mis en place, sur la diffusion du *lean* au sein de la filière, la diffusion des TIC, les compétences et métiers, et la stratégie des grands donneurs d'ordres. Pour 2010, l'enjeu est

de poursuivre l'effort de consolidation d'une filière, qui doit faire face à une crise structurelle et à des perspectives de marché européen qui demeurent incertaines.

Le débat national sur les nanotechnologies

Par lettre conjointe en date du 23 février 2009, huit ministres ont saisi la Commission nationale du débat public d'une demande de consultation concernant les options générales en matière de développement et de régulation des nanotechnologies qui porte sur les nanosciences, les nanotechnologies et toutes leurs applications. La DGCIS a largement contribué à la préparation de ce débat, en particulier pour ce qui concerne les aspects scientifiques, techniques, industriels et économiques de ces matériaux ainsi que sur les mécanismes de contrôle, régulation et gouvernance à mettre en place pour maîtriser leur développement. Ce débat a donné lieu à un rapport qui servira de base aux décisions des pouvoirs publics qui seront annoncées à l'automne 2010.

Le textile – habillement – cuir

A la suite d'une réflexion stratégique sur l'avenir de la filière textile-habillement conduite en 2007, un plan d'actions a été élaboré en 2008 par les fédérations professionnelles réunies au sein du Comité stratégique textile-habillement, dont la DGCIS assure le secrétariat. En 2009, la DGCIS a poursuivi la coordination des travaux. Plusieurs actions concrètes ont ainsi été mises en place par les différents pilotes ; l'Institut français du textile et de l'habillement (IFTH), sous tutelle de la DGCIS, a notamment mis en œuvre un accompagnement par ses ingénieurs pour lancer de nouveaux chantiers d'innovation, et a créé les « journées innovation », qui permettent de valoriser les résultats de la recherche collective auprès des entreprises. Le R3ilab, réseau industriel qui a pris la suite du R2ITH en juin 2009, vise à développer l'innovation non-technologique dans les PME des secteurs de la mode.

Un annuaire des entreprises de textiles techniques a été mis en ligne, afin de faciliter la mise en relation entre ces entreprises et leurs clients potentiels. Un accord cadre national a été signé avec les principales fédérations du textile, de l'habillement et du cuir pour permettre le cofinancement à hauteur de 500 000€ sur l'année d'actions collectives visant à renforcer la compétitivité des entreprises.

En 2010 le plan d'actions s'est enrichi de projets concernant notamment la prospective, le développement durable, l'accompagnement des chefs d'entreprises dans leur démarche stratégique, la mise en œuvre du *lean management*, l'amélioration du dispositif de formation à la création de mode, ou l'accès des PME du textile-habillement aux marchés publics.

La situation critique des façonniers de l'habillement a par ailleurs conduit le Ministre à confier une mission en février 2009 sur le sujet à Mme Clarisse Reille. Cette mission a permis de poser un diagnostic précis et d'émettre des recommandations, à la fois à court terme pour aider les entreprises à faire face à la crise économique, et à moyen terme pour renforcer la compétitivité de la filière et explorer les conditions d'un meilleur dialogue entre façonniers et donneurs d'ordre. A la suite d'une réunion en présence du Ministre en novembre 2009 avec les grandes marques de la mode et du luxe, un groupe de travail a été lancé pour l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques et la mise en place d'un comité stratégique de la mode et du luxe. La DGCIS coordonnera la suite des travaux en 2010.

La DGCIS a également accompagné les profondes mutations que subit la filière du cuir, qui avait fait l'objet d'une mission confiée au Contrôle Général Economique et Financier ainsi qu'à Mme Reille. Le rapport final a été remis en mars 2009. Un colloque organisé le 3 décembre 2009 à l'intention des acteurs de la filière du cuir a permis de présenter les résultats de la mission « cuir » à la profession et d'échanger sur les éléments de diagnostic et propositions en vue de l'élaboration d'un plan d'actions avec les fédérations professionnelles et le comité professionnel de développement économique de la filière, le CTC. En 2010, la DGCIS accompagnera la mise en œuvre concrète de ce plan d'actions.

Le luxe

La DGCIS a lancé début 2009 un nouvel appel à projets visant à soutenir la compétitivité des industries du luxe, notamment par l'amélioration de la performance opérationnelle de ses acteurs, par la conservation et la transmission des savoir-faire rares, ou encore par le soutien à la création et à l'innovation. En 2010, la DGCIS poursuivra la mise en œuvre du plan d'actions en faveur des industries du luxe élaboré en 2007. En particulier, elle continuera à coordonner les travaux relatifs à l'amélioration des outils de financement spécifiques aux jeunes créateurs et autres acteurs du secteur du luxe en liaison avec les professions, les banques, OSEO et la CDC. Elle pilotera la mise en place d'un annuaire en ligne des acteurs du luxe et œuvrera à la mise en réseau des acteurs du luxe.

La création du service des biens à double usage (SBDU)

Les biens et technologies dits à double usage sont des produits à haute valeur ajoutée qui peuvent être utilisés soit de façon civile, soit à des fins militaires. Ils sont ainsi susceptibles d'intervenir dans la mise en œuvre ou le développement d'armes de toutes sortes, en particulier de moyens de destruction massive (nucléaires, biologiques ou chimiques). Pour cette raison, nombre des pays exportateurs de tels produits ont convenu à l'échelle internationale de contrôler la circulation mondiale de ces biens, en s'associant au sein de régimes de contrôle internationaux. Ce contrôle est régi, pour la France, comme pour ses partenaires européens, par un règlement du Conseil instaurant un régime communautaire de contrôle des exportations, du transfert, du transit, et du courtage de ces biens et technologies spécifiques.

Au niveau national, cette activité est pilotée au sein de la DGCIS par le Service des biens à double usage. L'année 2009 a été l'année de préparation de la mise en œuvre de la réforme du contrôle des biens à double usage, décidée fin 2007 à la suite d'un audit de contrôle interministériel visant à renforcer la qualité et les performances en termes de délais du traitement des dossiers, tout en améliorant le dialogue institutions-exportateurs.

Cette préparation s'est traduite par un travail important de rédaction des textes de la réforme en 2009, dont un décret passé en Conseil d'Etat qui, entre autres, transmet de la DGDDI (Douanes) à la DGCIS la compétence de délivrance des licences ou la notification des refus aux exportateurs.

Le SBDU a ainsi été créé le 1^{er} avril 2010. Ses objectifs en 2010 sont d'améliorer le traitement des dossiers de licence, dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau système de contrôle.

Par ailleurs, une nouvelle commission interministérielle est créée, la CIBDU, présidée par le ministère des Affaires étrangères et européennes et dont le SBDU assure le secrétariat. Elle est chargée de rendre un avis sur les dossiers les plus délicats. Enfin, le service des biens à double usage lance les travaux pour développer un système de traitement de l'information et de dématérialisation des dossiers de licences, dont les modalités, notamment l'aspect confidentiel des données traitées, en font un projet de grande ampleur.

L'INNOVATION

La DGCIS propose et met en œuvre les mesures concourant au développement de la recherche et de l'innovation (R&D) dans les entreprises, en liaison avec le ministère chargé de la Recherche et les établissements publics compétents : Agence nationale de la recherche, OSEO-innovation, Ademe... tout particulièrement dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité.

Elle stimule l'effort de recherche privé sur la base de dispositifs fiscaux incitatifs et contribue à la prospective technologique. Elle veille à encourager également l'innovation non-technologique, en vue de développer la compétitivité des entreprises.





L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET NON-TECHNOLOGIQUE



Les pôles de compétitivité

Depuis leur création, les pôles de compétitivité ont présenté 1510 projets de R&D lors de huit appels à candidatures du fonds unique interministériel (FUI). 738 projets ont été retenus représentant près de 4 milliards de dépenses de R&D, aidées à hauteur de 946 M€ par le FUI et 512 M€ par les collectivités territoriales. Chaque projet de R&D mobilise en moyenne 1,7 M€ et l'équivalent d'une quinzaine de chercheurs ou ingénieurs pendant une année à plein temps.

Les premiers projets aidés commencent à déboucher sur de nouveaux produits et services innovants mis sur le marché. Ainsi, le projet Anubis permet de réaliser des interventions chirurgicales plus facilement grâce à un endoscope flexible. Le projet OURSES offre quant à lui une assistance médicale 24h/24 aux patients en zone rurale grâce aux satellites.

Le premier appel annuel à candidatures destiné à financer des plates-formes d'innovation technologique au service des entreprises des pôles a vu la sélection de 36 projets.

Pour parachever la carte des pôles de compétitivité, le Gouvernement a également ouvert un appel à candidatures pour désigner de nouveaux pôles dans les domaines des écotecnologies, insuffisamment couverts par les pôles existants. Le résultat en sera connu courant 2010.

L'internationalisation des pôles

La DGCIS mène plusieurs actions en faveur du développement international des pôles de compétitivité dans le cadre de la stratégie des pôles définie dans les contrats de performance. La DGCIS a signé le 13 janvier 2009 une convention avec UBIFRANCE qui permet de renforcer l'accompagnement des pôles de compétitivité à l'international. Deux axes sont prévus avec les actions collectives des pôles d'un même secteur d'activité et avec les rencontres de partenariats technologiques. La DGCIS a consacré 500 000 € à ces actions en 2009 pour 17 actions qui ont rassemblé 350 participants (gouvernances des pôles, centres de R&D, PME). Dans le même sens, la DGCIS a lancé en juin 2009 un appel à propositions « Ambassadeurs des pôles de compétitivité » qui permet aux pôles de disposer de relais fiables implantés directement à l'étranger. En 2010, la DGCIS souhaite mettre l'accent sur les PME des pôles.

OSEO Innovation

L'activité d'OSEO Innovation, opérateur de l'Etat chargé de soutenir la croissance par l'innovation, a été forte, avec des soutiens à des projets innovants pour près de 400 M€. Avec la gestion du fonds unique interministériel, qui lui a été transférée, OSEO distribuera 165 M€ d'aides supplémentaires en année pleine.

L'agence nationale de la recherche (ANR)

L'ANR soutient, au moyen de subventions, des projets de recherche dans le cadre d'appels à projets sélectionnés sur des critères de qualité pour l'aspect scientifique auxquels s'ajoute la pertinence économique pour les entreprises.

L'ANR a disposé, pour l'année 2009, d'une capacité d'engagement de 840 M€ pour des projets de recherche d'une durée maximale de quatre ans.

Le dispositif des « Jeunes entreprises innovantes » est accessible à des jeunes PME indépendantes. Les exonérations de cotisations sociales sont le principal avantage que bénéficient les jeunes entreprises en renforçant leur capacité à embaucher.

Le design

L'action de la DGCIS en faveur du design et de la création s'articule autour de quatre priorités :

- encourager l'utilisation du design dans les entreprises ;
- développer l'offre de design et de création aux entreprises ;
- assurer l'excellence de l'enseignement supérieur du design ;
- promouvoir le design français à l'international et valoriser les productions françaises grâce au design.

Dans le cadre du plan design-crétion 2008-2010, un certain nombre d'actions ont été engagées en 2009 : un second appel à projets « Innovation, création, design » à la suite de la première édition lancée en 2006 a permis d'attribuer plus d'un million d'euros de subventions à des projets collaboratifs innovants ; le partenariat avec l'Agence pour la promotion de la création industrielle (APCI) a permis de recentrer ses actions sur la promotion du design auprès des entreprises et à l'international grâce au rayonnement de l'Observateur du design, qui constitue une vitrine et un label de l'excellence française en matière d'innovation et de design industriel.

A l'occasion de la création de la DGCIS, l'importance du design comme facteur d'innovation et de compétitivité a été confirmée avec la création d'un bureau dédié. Au cours de l'année 2009, cette nouvelle entité a développé les actions initiées pour soutenir le design et la création, avec notamment :

- la mise en place du site www.entreprise-et-design.fr pour sensibiliser les entreprises au design ;
- l'organisation d'ateliers de sensibilisation au design pour les PME suivis d'un accompagnement individualisé visant à la réalisation de projets ;
- l'accompagnement de la mise en œuvre du R3ilab, porté par l'IFM, qui vise à faire entrer l'innovation non-technologique, et en particulier le design, dans les entreprises ;
- le lancement d'une étude pour améliorer notre connaissance de l'économie du design ;
- la mise en œuvre des conventions avec UBIFRANCE et l'APCI pour accompagner les entreprises françaises à l'international en vue de la promotion du design français et des productions françaises grâce au design.

La DGCIS entend mobiliser en 2010 un certain nombre d'outils au profit des entreprises et du design, notamment le lancement d'un nouvel appel à projets « Innovation, Création, Design » en fin d'année, la poursuite d'actions de sensibilisation des entreprises grâce à l'enrichissement du site web www.entreprise-et-design.fr, à son extension sur la web TV Daily Motion et à la rédaction d'une newsletter, et la poursuite des actions initiées en 2009 sur les ateliers design, l'accompagnement individualisé, le soutien à l'APCI, à l'ENSCI (Ecole Nationale Supérieure de Création Industrielle), à l'IFM (Institut Français de la Mode) ou encore à UBIFRANCE. De nouvelles études seront mises à la disposition des acteurs du design, notamment la formation continue au design, ou l'application du design à la distribution.

Enfin, la DGCIS a prévu dans la convention signée avec UBIFRANCE un dispositif pour promouvoir l'image et la qualité du design français et encourager les entreprises à valoriser, sur les marchés à l'export, le design comme facteur d'innovation et élément de différenciation. Dans ce cadre, deux Pavillons nationaux ont été organisés en 2009, à l'occasion de la Semaine du Design à Hong-Kong et sur l'exposition Casa-Cor (Brésil).

Le marketing

La DGCIS développe la démarche marketing au sein des entreprises ; cette dernière est en effet insuffisamment mise en œuvre par les PME françaises, en comparaison des pays européens (Grande-Bretagne et Allemagne notamment). Les actions menées par la DGCIS visent à sensibiliser les PME à l'utilisation de la démarche et des outils marketing le plus en amont possible. Cela s'est traduit en 2009 par le soutien à la création par l'Adetem, association nationale du marketing, d'un site « boîte à outils » marketing à destination des PME :

www.marketingpourpme.org lancé par le ministre le 5 février 2010. Au cours de l'année 2010, avec le soutien financier de la DGCIS, l'Adetem sensibilisera les PME sur l'apport du marketing pour leur développement en s'appuyant sur les ressources de la boîte à outils au sein de salons dans des métropoles régionales et au cours d'ateliers d'approfondissement organisés en partenariat avec des organismes locaux.

Par ailleurs, la DGCIS soutient une action d'accompagnement à l'intégration de la démarche marketing par les PME de la filière bijouterie-joaillerie.

prises innovantes » soutenu par la DGCIS
es qui investissent intensément en R&D.
e charges sociales sur le personnel R&D
irent les jeunes entreprises innovantes,
aucher du personnel hautement qualifié.



Pour en savoir plus :

- www.competitivite.gouv.fr
- www.agence-nationale-recherche.fr
- www.entreprise-et-design.fr
- www.marketingpourpme.org
- www.industrie.gouv.fr/techno_cles_2010
- http://cordis.europa.eu/fp7/home_fr.html



D'autres actions portées par des fédérations ou associations professionnelles sont en préparation et devraient débiter en 2010.

=====
Technologies clés

Pilotée par la DGCIS, l'étude Technologies clés 2015 sera disponible à la fin de l'année 2010. Elle consiste en l'identification des technologies clés existantes, dont la diffusion se révèle stratégique pour la compétitivité d'un secteur d'activité, mais aussi les technologies émergentes ou d'avenir, présentant un potentiel de développement en France.

La DGCIS mène régulièrement des études destinées à identifier les technologies nécessaires à l'amélioration du positionnement et de la compétitivité des entreprises françaises. La précédente étude, publiée en 2006, avait suscité un grand intérêt de la part des entreprises, qui avaient consulté près de 500 000 pages de l'étude depuis 2007 et téléchargé l'équivalent de 6 300 études complètes.

Les pôles de compétitivité en chiffres

738 projets retenus par le Fonds unique interministériel (FUI)

71 pôles de compétitivité créés en 2005 et 2007

1 510 projets de R&D présentés aux 8 appels à candidatures

1,7 M€ et 15 chercheurs ou ingénieurs sur une année à plein temps en moyenne pour chaque projet

512 M€ d'aide des collectivités territoriales

4 Mds€ de dépenses en R&D

946 M€ d'aide du FUI

Enfin, la France attend beaucoup du prochain plan européen pour la recherche et l'innovation qui sera présenté à l'automne 2010 par la Commission européenne, qui doit permettre à l'Union d'arrêter une stratégie en matière de R&D pour les années à venir.

Et L'Europe ?

En matière de R&D et d'innovation, facteurs clés de la compétitivité de l'économie européenne, l'Union européenne consacre des moyens conséquents au travers de différents programmes, comme le PCRD (Programme cadre de recherche et développement technologique) doté de 50,5 Mds€ et le PCI (Programme compétitivité et innovation) doté de 3,6 Mds€.

Dans le cadre de la stratégie UE 2020, la France souhaite renforcer les programmes communautaires de financement de l'innovation et permettre aux PME de participer plus grandement aux programmes par une simplification des règles et procédures communautaires imposées aux entreprises. Elle proposera également des instruments financiers capables de couvrir les besoins, en particulier en capital-risque et capital amorçage, tout en simplifiant l'accès pour les PME. Elle veillera aussi à ce que les projets retenus par les programmes communautaires combinent de façon encore plus équilibrée les projets amont et ceux proches des phases de commercialisation.

LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE

La DGCIS s'attache à renforcer l'attractivité internationale de la France comme destination touristique et à adapter l'offre à la demande des visiteurs par une démarche qualité volontariste. Cette dimension économique, liée à la richesse du patrimoine touristique, s'accompagne d'actions pour favoriser l'accès de tous aux vacances.



LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE



La loi de modernisation du 22 juillet 2009 :

- Simplifie le droit de la vente de voyage,
- Simplifie le régime juridique des opérateurs de voyage,
- Modernise les procédures de classement des hébergements touristiques, avec la création d'une cinquième étoile pour les hôtels,
- Crée un opérateur unique, Atout France,
- Étend les possibilités d'attribution des chèques-vacances.

La réforme des services touristiques

Préparée par la DGCIS, la loi de développement et de modernisation des services touristiques (cf. encadré) du 22 juillet 2009 a apporté de très nombreux changements dans l'univers touristique.

Le tourisme social a également été un des thèmes majeurs de l'année 2009. Le ministre a ainsi annoncé, lors des Rencontres nationales du tourisme du 12 octobre 2009, plusieurs mesures, en particulier la création d'un centre de ressources pour les acteurs du tourisme social, la création d'un «coffret séjour jeunes», dispositif ayant une vocation de pédagogie au départ pour les jeunes adultes et la mise en place d'un fonds d'aide à la rénovation des infrastructures du tourisme social, TSI, qui aura pour objet d'apporter des financements en participation aux gestionnaires de ces lieux d'hébergement.

Sur le volet territorial, la DGCIS a été associée à la mise en œuvre des politiques interministérielles impliquant le développement de l'économie touristique. Elle a participé aux travaux du «Grenelle de la Mer» et à l'élaboration du «livre bleu» qui s'en est suivi.

L'année 2009 a vu aboutir le travail interministériel et partenarial avec l'Association des élus du littoral (ANEL) et l'Association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques (ANMSCCT) engagé depuis plusieurs années concernant la qualité des eaux de baignades. En effet, un référentiel rédigé par le bureau Véritas visant à accorder un label en ce domaine a été publié au printemps 2009.

Dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, la DGCIS a décliné les axes de cette stratégie en proposant un plan d'actions « tourisme », dont l'adoption est intervenue en mai 2009. Le comité de suivi du plan est animé par la DGCIS.

Le schéma des véloroutes et voies vertes adopté par le Gouvernement réuni en comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) en 1998 a été accompagné de la mise en place d'une mission interministérielle dont la DGCIS est membre. En 2009, sa participation l'a associée aux travaux préparatoires en vue de l'actualisation du schéma véloroutes et voies vertes.



Pour en savoir plus :

www.tourisme.gouv.fr

www.atout-france.fr

www.ancv.com



Pour 2010, la DGCIS devra continuer à faciliter l'innovation dans le secteur du tourisme, faire évoluer l'offre française sur le plan quantitatif et qualitatif, et renforcer son attractivité. La mise en œuvre de cette stratégie nécessite un accompagnement attentif des acteurs professionnels du secteur.

=====
Les principaux objectifs 2010 sont :

- La détermination des lignes directrices de la politique du tourisme qui serviront de cadre aux stratégies que développe Atout France en particulier sur la montée en puissance de la marque France.
- La poursuite de la réforme du système de classement des hébergements touristiques et des offices de tourisme. Le dispositif mis en place pour le classement des hôtels de tourisme servira de modèle pour réformer les classements des autres hébergements touristiques et notamment l'hôtellerie de plein air, les parcs résidentiels de loisirs, les résidences de tourisme et des villages de vacances. Le dispositif de classement des meublés devra être adapté pour d'une part être harmonisé avec les autres classements des hébergements touristiques et d'autre part tenir compte de la spécificité de cette offre qui concerne essentiellement des particuliers.

- L'innovation, les nouvelles technologies et les pratiques de valorisation touristique. Le ministre de la Culture et le secrétaire d'Etat chargé du tourisme ont signé une convention cadre « culture-tourisme » qui fixe un objectif prioritaire : « favoriser l'innovation et les pratiques de valorisation touristique portant sur le patrimoine monumental, en encourageant des opérations pouvant conduire dans le respect de la conservation de ce patrimoine à la création d'activités de tourisme d'affaires, d'hébergement ou de création d'événements dans les sites ». Cette convention prévoit notamment le développement de la marque « qualité tourisme » dans les lieux de visites culturelles et la promotion d'un tourisme durable et responsable par la valorisation en France des itinéraires culturels européens (label officiel du Conseil de l'Europe). De même, toujours en partenariat avec le ministère de la Culture, la DGCIS a engagé une réflexion afin de faire évoluer les professions réglementées du guidage pour une meilleure lisibilité auprès du public et les entreprises faisant appel à leurs services. Seront également mises en œuvre, en lien avec le ministère chargé de la culture, des actions de valorisation touristique des patrimoines, notamment par l'utilisation de la géolocalisation et par le recours aux TIC. Cette approche s'inscrit dans une démarche plus globale qui vise à identifier et à développer l'apport des nouvelles technologies à l'innovation et la promotion dans l'industrie touristique.

- La contribution à une politique européenne du tourisme et au partenariat onusien de développement durable du tourisme. Le Traité de Lisbonne reconnaît pour la première fois le tourisme comme une compétence spécifique de coordination et d'appui de l'Union européenne. Dans le cadre de la

présidence espagnole, une réunion des ministres du tourisme de l'UE a approuvé un document commun portant sur le nouveau cadre de la politique du tourisme de l'UE. Le groupe de travail international pour le développement et la promotion du tourisme présidé par la France a permis la réalisation d'une quarantaine de projets structurant dans le domaine du développement durable, tels que la mise en place d'un passeport vert, ou la réalisation d'outils de management environnemental pour les acteurs du tourisme. Il est prévu en 2010 de prolonger ce processus dans le cadre d'un partenariat des Nations Unies pour le développement durable sous l'égide de la Commission de développement durable des Nations Unies avec des propositions d'engagements concrets de ses membres. La DGCIS assure le pilotage de ce dossier pour la partie française en liaison avec le ministère chargé du développement durable.

- La mise en œuvre des mesures relatives au tourisme social annoncées par le ministre lors des rencontres nationales du tourisme du 12 octobre 2009. Cela se traduira notamment par :

- Le suivi des actions dont la réalisation a été confiée à l'Agence nationale des chèques-vacances (ANCV) : mise en place d'un centre de ressources dématérialisé pour le secteur du tourisme social hébergé par l'agence, mise sur le marché du coffret séjour jeune, mise en place du fonds « Tourisme social investissement » (TSI) ;

- Le pilotage de l'étude sur l'aide aux vacances proposée par les comités d'entreprise, et la mise en place d'un dispositif d'assistance en ingénierie pour l'accès aux financements des structures du tourisme social ;

- La participation au comité de pilotage qui sera réuni dans le cadre de la réalisation d'un portail présentant les opportunités de séjour vacances pour les mineurs, confié à l'Union nationale des associations de tourisme (UNAT) ;

- L'organisation de travaux sur les critères du tourisme social.

- L'accessibilité des équipements touristiques sera également un enjeu majeur. En concertation avec le ministère de l'équipement, un travail d'explication des exigences réglementaires pour les structures touristiques sera entrepris. Il sera accompagné par la prise en charge financière de diagnostics complets relatifs non seulement à l'accessibilité mais également à la sécurité incendie et aux dispositions issues du Grenelle de l'environnement. Atout France organisera la réalisation pratique de ces diagnostics dans le cadre d'une convention avec la DGCIS.

- Enfin, en matière de politiques territoriales, la DGCIS participera :

- à la mise en œuvre des deux actions phares du plan d'actions tourisme pour la biodiversité. Il s'agit, d'une part, de l'action de sensibilisation des voyageurs à destination de l'outre-mer sur les enjeux de la biodiversité, et, d'autre part, de la réalisation d'un guide pour la prise en compte de la biodiversité par les acteurs du tourisme ;

- à la prise en compte du tourisme dans les politiques interministérielles relatives aux différents types de territoires. A cet égard, la diversification du tourisme en espace rural conduira la DGCIS à formuler des avis sur les projets de pôles d'excellence rurale, en collaboration avec le comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire (CIADT).

Point fort de l'économie française, la consommation

touristique représente

du produit intérieur brut

6,3%

1^{ère}

La France est la destination mondiale avec près de

74,2 millions de visiteurs accueillis en 2009

Le secteur mobilise 2 millions

d'emplois directs et indirects et fait travailler

plus de 200 000 entreprises

LE SOUTIEN DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

La DGCIS propose et met en œuvre les actions et les mesures propres à créer, sur le territoire national, un environnement favorable au commerce et à l'artisanat.

A ce titre, elle élabore, met en œuvre et évalue les politiques de l'Etat dans les domaines du commerce, de l'artisanat et des professions libérales.

LE SOUTIEN DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT



Le contrat d'avenir pour la restauration

La baisse de la TVA sur la restauration à 5,5% obtenue en Conseil des ministres européens le 10 mars 2009, suivie le 28 avril 2009 par la signature du contrat d'avenir entre l'Etat et les organisations professionnelles de la restauration commerciale, a conclu la tenue des états généraux du secteur.

La DGCIS a pris une part active à la conclusion de ces travaux, et a contribué aux analyses des effets de la baisse de la TVA, notamment en termes de prix, présentées aux comités de suivi des 22 juillet et 15 septembre 2009 pour le secrétaire d'Etat.

Les contreparties professionnelles à cette mesure fiscale importante pour la redynamisation de la restauration traditionnelle, sur la baisse des prix, les investissements de modernisation, les salaires et l'emploi de la branche, ont été mises en œuvre. Le Fonds de modernisation de la restauration placé auprès d'OSEO, de 30 M€, est en place depuis octobre 2009 et permet l'octroi de prêts participatifs de modernisation et de transmission de la restauration.

La dynamisation du commerce, la valorisation du commerce de proximité

Le FISAC joue un rôle de soutien à la vitalité économique des territoires, grâce aux cofinancements qu'il permet de mobiliser dans les opérations de modernisation au bénéfice des entreprises

commerciales et artisanales. Il a financé en 2009 environ 80 M€ d'aides dont :

- Les opérations territoriales : 849 opérations pour 57,8 M€
- Les conventions de développement économique en faveur des métiers et de l'artisanat (DEVECO) (12,7 M€), et le financement de l'établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) à hauteur de 7,5 M€.

Installés en mai 2009, le conseil stratégique et la commission d'orientation du commerce de proximité (COCP) doivent être une force de proposition en faveur du commerce de proximité. La COCP a tenu 16 sous-commissions depuis septembre 2009 et 2 commissions plénières. L'appel à projet «commerce et TIC» a permis de sélectionner 9 dossiers de bonnes pratiques sur l'animation des commerces de centre-ville, le e-commerce, et l'amélioration des échanges entre fournisseurs, notamment par le biais de plate formes.

La réforme de la réglementation de l'emploi dominical des salariés du commerce a aussi mobilisé la DGCIS pour la participation aux travaux parlementaires sur la proposition de loi assouplissant les règles de l'emploi dominical des salariés du commerce.

Enfin, la mise en œuvre de la LME en ce qui concerne les commerçants non sédentaires et les ventes au déballage a été matérialisée par la publication d'un dé-

cret permettant l'instauration d'une carte professionnelle, et d'une redevance pour sa gestion par l'assemblée française des chambres de commerce et d'industrie ; l'arrêté portant modalités de déclaration préalable de la profession est également prêt.

Le commerce et la politique de la ville

La DGCIS a participé de façon essentielle à la conclusion d'un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) couvrant la période 2010-2011 qui porte la participation du ministère à 10,5 M€ par an et consolide ainsi la montée en puissance des opérations de redynamisation des centres commerciaux en zones sensibles. L'EPARECA travaille en collaboration étroite avec l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) instituée par cette loi. Une convention entre ces deux établissements, élargie à la Caisse des dépôts, organise ce partenariat en faveur des zones urbaines défavorisées.

Instrument de la politique de la ville, l'EPARECA constitue une forme originale et exceptionnelle d'intervention économique de l'Etat au profit des centres commerciaux dégradés, dans le cadre géographique prioritaire que l'Etat s'est donné avec la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 : les zones franches urbaines (ZFU) et les zones urbaines sensibles (ZUS).



L'EPARECA a vocation à se substituer aux acteurs privés défaillants afin de redonner vie à des espaces commerciaux, son intervention est transitoire, les centres commerciaux concernés devant revenir dans le domaine privé, une fois leur vitalité et leur rentabilité retrouvées.

L'aménagement commercial consolidé

Les textes d'application de la LME pris en 2009, notamment sur l'extension des ensembles commerciaux, permettent désormais une application efficace des règles d'urbanisme commercial afin de développer la concurrence dans le secteur de la distribution et d'instaurer une procédure simplifiée, compatible avec la règle communautaire.

Les nouveaux critères qui président au choix d'accepter ou non une nouvelle implantation commerciale concernent l'aménagement du territoire et le développement durable. Les commissions examinent l'impact des projets sur l'activité commerciale, les flux de transport et le stationnement, l'environnement : intégration paysagère, efficacité énergétique, gestion des déchets et des effluents, énergies renouvelables, desserte par des transports en commun...

Les instances de décision locales (commission départementale d'aménagement commercial, CDAC) et nationale (CNAC) ont été réformées pour renforcer le rôle des élus locaux, et les procédures ont été simplifiées et allégées : relèvement de 300 à 1 000 m² du seuil de déclenchement de l'obligation d'une autorisation, secteurs exonérés, réduction à deux mois des délais. La CNAC a commencé ses travaux dans sa nouvelle composition en juin 2009 : plus de 200 décisions ont déjà été prises.

Les réflexions pour adapter l'exercice libéral au nouveau contexte européen de libéralisation des services

La DGCIS a soutenu le travail de réflexion approfondi de Maître Brigitte Longuet sur les professions libérales, que lui a confié le secrétaire d'Etat. Les travaux de la mission ont permis de dégager les principaux objectifs poursuivis pour valoriser le secteur libéral, en précisant son identité juridique, en proposant des mesures de simplification sans remettre en cause les spécificités de l'exercice libéral, et en facilitant le recours aux services proposés par les libéraux.

Par ailleurs concernant les auto-entrepreneurs libéraux, dont le développement est très important, il convient de souligner que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 a permis l'enregistrement à la caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse (CIPAV) des auto-entrepreneurs qui se sont installés avant le 1^{er} janvier 2009, rétablissant ainsi l'égalité de tous devant la loi.

Améliorer la compétitivité des professions libérales

La commission nationale consultative des professions libérales (CNCPL) pourra reprendre les principales mesures préconisées par la mission de Me Longuet.

Plusieurs mesures transversales en faveur de l'exercice libéral, l'évolution du droit des sociétés pour favoriser la compétitivité et la souplesse des structures libérales, et une véritable inter professionnalité pour rapprocher les professions du droit, du chiffre et du cadre de vie, seront examinées. L'ouverture des capitaux des sociétés d'exercice libéral pourrait être l'un des facteurs d'accroissement de la compétitivité économique du secteur libéral, tout en souscrivant aux objectifs d'harmonisation européenne du secteur des services.

Socle commun de règles déontologiques aux professions réglementées, préconisation de principes d'éthique et accompagnement des professions non réglementées, mesures fiscales et sociales confortant l'exercice libéral pourraient être adoptés en 2010 sur la base de propositions de la CNCPL.

Adapter les DIRECCTE aux modalités renouvelées de gestion du FISAC

Le transfert des dossiers FISAC des préfectures aux DIRECCTE en application de la RGPP, permettra la réalisation au niveau régional de la phase déconcentrée de l'instruction des demandes d'aides, mais aussi de la gestion administrative des dossiers, aujourd'hui relevant du niveau départemental. En outre, pour les DOM, une procédure particulière permettra une gestion de la décision au plus près des besoins des régions d'outre-mer, notamment en fonction de la taille

des communes, et une meilleure mobilisation des cofinancements européens en faveur du commerce ultra marin.

Promouvoir la concurrence et la compétitivité de toutes les formes de commerce

L'évaluation de la loi de modernisation de l'économie (LME) sur l'aménagement commercial va se poursuivre par des travaux préparatoires au basculement de l'aménagement commercial vers le droit commun du permis de construire, et pourrait se traduire par une proposition de loi parlementaire. Le développement de la concurrence entre grande distribution et autres formes de commerce doit en effet se concilier avec les principes du développement durable et de l'aménagement équilibré du territoire, dans le respect des documents d'urbanisme. La consolidation des données des surfaces commerciales sera aussi très importante et les travaux des observatoires départementaux





d'aménagement commercial devront fonder une analyse fine des mouvements et des créations de surfaces commerciales de toutes les formes de commerce.

Le conseil stratégique du commerce de proximité devrait se tenir et consolider les premiers travaux de la commission d'orientation, sur la définition, le commerce et le développement durable, les bonnes pratiques, la valorisation des métiers.

Un nouvel appel à projets innovants au soutien du commerce de proximité sera lancé (environnement, accessibilité, services connexes) et examiné par la commission d'orientation du commerce de proximité.

Le site internet sur la valorisation des métiers en ligne au premier semestre 2010 www.metiersducommerce.fr, permettra la reconnaissance du commerce comme vecteur de création d'emplois, de valeur ajoutée et de croissance pour notre pays.

Développer l'artisanat et les métiers d'art

La réforme de la société d'encouragement des métiers d'art, la SEMA, avec le changement de statuts conduisant à la création de l'Institut national des métiers d'art (INMA) doit permettre de recentrer les missions de l'organisme sur la valorisation et l'action publique, de mieux fédérer les acteurs des métiers d'art et des métiers rares, de reconnaître le patrimoine artisanal français comme facteur d'identité et de savoir-faire de la France dans les métiers ayant des enjeux très directs pour la mode, le luxe, et la défense du patrimoine national.

Exporter le savoir-faire des Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV)

Considérant l'intérêt d'une action spécifique ciblée sur les entreprises disposant d'un savoir-faire original et certifié susceptible de favoriser des démarches à l'exportation, la DGCIS a décidé de poursuivre sa collaboration, engagée depuis 2000, avec les structures chargées d'accompagner les entreprises à l'international en proposant un nouveau programme d'actions 2009-2010 pour les EPV.

Cette initiative de la DGCIS répond à la volonté de développer une politique publique spécifique en faveur de ces entreprises pour renforcer leur internationalisation et leur capacité à exporter. Avec près de 6 Mds€ de chiffre d'affaires et plus de 26 000 emplois, ces entreprises ont un poids non négligeable dans l'économie française. 600 entreprises ont à ce jour été labellisées EPV. Elles constituent de fait un réseau d'excellence de la production française, le label étant une référence pour les clients et prescripteurs recherchant des prestataires de qualité. Pour autant, ces entreprises sont fragiles. Elles sont en effet positionnées sur des marchés de niche, souvent haut de gamme ou de luxe. Pour beaucoup d'entre elles, la présence sur les marchés internationaux est une condition de survie. La moitié des entreprises labellisées est constituée d'exportateurs confirmés qui réalisent plus de 15% de leur chiffre d'affaires sur les marchés internationaux (pour un quart, c'est plus de la moitié du chiffre d'affaires qui dépend de l'exportation).

Les actions proposées pour renforcer leur présence à l'international sont de deux natures :

- des missions collectives permettant de faire connaître les EPV et d'ouvrir des perspectives de débouchés commerciaux,
- des actions de visibilité forte (promotion du label EPV, organisation de rencontres avec des acheteurs).



Pour en savoir plus :
www.metiersducommerce.fr
www.pme.gouv.fr
www.patrimoine-vivant.com

Les opérations collectives sont prioritairement tournées vers l'Union Européenne, les Etats-Unis, le Japon, la Russie, les pays du Moyen Orient et les pays de la zone ASEAN. Les secteurs prioritaires sont les métiers d'art appliqués à la décoration intérieure, la sous-traitance, la restauration du patrimoine et la facture instrumentale.

Sept salons professionnels internationaux jugés majeurs ont été identifiés et, concernant la participation à des rencontres d'acheteurs ou à des expositions, six opérations ont été retenues.

L'objectif de cette initiative est de proposer aux EPV des prestations spécifiques ; par exemple, un kit « préparation au déplacement » est fourni aux entreprises inscrites (journée de formation et une préparation individualisée avec UBIFRANCE, le guide « L'essentiel d'un marché ») ou un dispositif adapté (un stand d'exposition dans le salon choisi, la diffusion d'un communiqué de presse global sur le concept EPV et la mention EPV pour chaque entreprise dans le catalogue France).

De plus, des opérations de communication spécifiques sur les EPV sont conduites afin de faire connaître et promouvoir ce label auprès d'acheteurs étrangers potentiels.

LA MODERNISATION DU SECTEUR POSTAL



La DGCIS s'assure du développement des marchés postaux et veille à ce que l'offre de produits des opérateurs postaux réponde aux besoins des utilisateurs (particuliers ou entreprises). Elle analyse les marchés, accompagne les nouveaux entrants ainsi que leurs sous-traitants pour favoriser l'introduction progressive de la concurrence. Elle assure la tutelle du groupe La Poste et veille au respect par l'opérateur de ses missions de service universel et de service public. La DGCIS élabore les textes juridiques dans le domaine des activités postales.

Elle prépare et soutient les positions françaises dans les instances adhoc aux niveaux multilatéral et bilatéral.

LA MODERNISATION DU SECTEUR POSTAL



L'année 2009 aura été marquée par les travaux sur le projet de loi relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales qui porte sur le changement de statut de La Poste et sur la transposition de la directive postale du 20 février 2008 qui libéralise les marchés postaux au 1^{er} janvier 2011.

Ce projet de loi a été précédé d'une phase de concertation menée dans le cadre d'une commission présidée par François Ailleret qui a conclu à la nécessité de doter La Poste du statut de société anonyme. Suite à la décision du président de la République de changer la forme juridique de La Poste tout en maintenant le caractère 100% public du groupe, le Parlement a été saisi du projet de loi préparé par la DGCIS et l'Agence des participations de l'Etat. Ce projet de loi a été adopté par le Parlement le 12 janvier 2010 après de longs débats portant notamment sur la pérennité de ses missions de service public.

Cette réforme ne modifie pas la situation des agents de La Poste. Cette loi transpose également la directive postale du 20 février 2008 tout en maintenant les acquis précédents : un service universel de haute qualité, disponible sur tout le territoire ; la péréquation tarifaire pour le courrier égrené, qui permet un tarif abordable sur tout le territoire ; des obligations de levée et de distribution six jours sur sept. Le service universel reste confié à La Poste pour une durée de quinze ans.

La loi dote La Poste du statut de société anonyme dont le capital social sera détenu par l'Etat et par des personnes morales de droit public à l'exception de la part pouvant être dévolue à l'actionnariat des personnels.

La Poste continuera d'assurer ses quatre missions de service public.



Le changement de statut de La Poste est intervenu le 1^{er} mars 2010



Les dispositions de la nouvelle loi nécessitent la publication de plusieurs décrets d'application. Parmi les textes les plus importants, celui qui fixe les statuts initiaux de l'entreprise et les modalités transitoires de sa gestion jusqu'à l'installation des organes statutaires revêt une importance particulière. Ce décret a été publié au Journal officiel du 27 février 2010 et le changement de statut est intervenu le 1^{er} mars 2010. La Poste est désormais une société anonyme, ce qui va lui permettre de renforcer ses fonds propres avec l'entrée de la Caisse des dépôts à son capital et d'affronter la concurrence internationale.

Le décret relatif à la méthode de calcul du coût du maillage complémentaire mis en œuvre par La Poste au titre de l'aménagement du territoire est également déterminant car il doit permettre à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP) d'évaluer, chaque année, le coût net du maillage complémentaire de points de contacts mis en œuvre par La Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire.

Un second texte doit prévoir comment sera modulé l'abattement de fiscalité locale dont bénéficie La Poste en fonction du coût de la mission calculé par l'ARCEP.

Concernant le service universel postal, il conviendra de déterminer quel établissement public sera en charge de la collecte et de la gestion du fonds de compensation du service universel postal, et de prendre le décret qui doit préciser les méthodes d'évaluation, de compensation et de partage des coûts nets liés à ces obligations.

Le code des postes et télécommunications électroniques doit également être actualisé afin de prendre en compte les modifications introduites par la loi concernant notamment les autorisations des prestataires postaux.



S'agissant des personnels de La Poste, deux décrets portent sur les conditions dans lesquelles elle peut instaurer un régime obligatoire de protection sociale complémentaire et sur l'extension des dispositions du code du travail relative au comité d'entreprise. Par ailleurs, une convention est en cours d'élaboration pour l'organisation des transferts financiers entre le régime complémentaire de retraite IRCANTEC et les régimes complémentaires AGIRC-ARRCO.

Enfin, un nouveau contrat tripartite de présence postale territoriale doit être élaboré avant la fin de l'année, l'actuel contrat arrivant à échéance à la fin de l'année 2010. Ce nouveau contrat devra notamment prendre en compte les obligations introduites par la nouvelle loi à la charge de La Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire concernant notamment les horaires d'ouverture des bureaux de poste.

Enfin, deux rapports au Parlement doivent être produits par la DGCIS : le bilan d'application de la loi du 9 février 2010 et le bilan de gestion du fonds postal national de péréquation territoriale.

Les missions de service public de La Poste :

- le service universel postal
- la contribution à l'aménagement du territoire
- le transport et la distribution de la presse
- l'accessibilité bancaire

Pour en savoir plus :

www.laposte.fr
www.industrie.gouv.fr



L'ESSOR DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE



La DGCIS conçoit et met en œuvre une politique visant à accroître la compétitivité de la France grâce à la diffusion des technologies et l'information et de la communication (TIC). Elle pilote une politique industrielle de développement de l'offre en matière de TIC, notamment en soutenant l'innovation et la recherche, par le financement de projets de R&D. Elle favorise la diffusion des TIC dans les entreprises. Elle prépare la réglementation applicable au secteur des communications électroniques et veille à son développement équilibré dans l'intérêt des utilisateurs.

L'ESSOR DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE



Le développement des télécommunications

L'attribution de la 4^{ème} licence de téléphonie mobile

S'appuyant sur d'importants travaux d'évaluation ayant permis de fixer à 240 M€ le montant de la redevance, la DGCIS a préparé le lancement par le Ministre, le 31 juillet 2009, de l'appel à candidatures pour l'attribution d'une 4^{ème} licence de téléphonie mobile ; à l'issue de cette procédure, la société Free Mobile a été retenue pour devenir le 4^{ème} exploitant de réseau de téléphonie mobile en France.

A la suite de cette attribution, deux lots de 5 MHz duplex restent disponibles en bande 2,1 GHz pour les services mobiles de 3^{ème} génération. Ces lots seront attribués au premier semestre 2010 dans le cadre d'une procédure de sélection tenant compte du montant que les candidats s'engageront à payer (supérieur à un prix de réserve fixé à 120 M€ par lot) et des engagements qu'ils prendront en faveur des opérateurs mobiles virtuels (MVNO).

Le développement du très haut débit

En 2009, le gouvernement a présenté les grandes lignes d'un programme national « très haut débit ». L'objectif est d'atteindre en 10 ans une couverture en très haut débit de 70% de la population, en stimulant l'investissement des opérateurs en zone rentable grâce à des incitations financières (label, prêts ou garanties d'emprunt accordés dans le respect des règles communautaires en matière d'aides d'Etat), en soutenant financièrement les projets de collectivités locales visant à déployer des réseaux en fibre optique, notamment dans les zones moins rentables du territoire, et en contribuant au déploiement d'une solution technique qui apportera le très haut débit d'ici 5 ans à 750 000 foyers en zone rurale.

Ce programme national devrait être finalisé en 2010 à la suite d'une vaste consultation publique et 2 Mds€ de l'emprunt national seront dédiés au financement des projets d'infrastructure à très haut débit dans ce cadre.

L'adoption du « paquet télécoms » européen

Le nouveau « paquet télécoms », constitué de deux directives et d'un règlement, a été adopté fin novembre 2009. Modernisant le cadre réglementaire des communications électroniques, il se traduit notamment par la création d'un organe des régulateurs européens des communications électroniques chargé de contribuer à une meilleure coordination de l'action des autorités de régulation des 27 Etats membres de l'Union européenne. Il comporte également d'importantes mesures destinées à améliorer la gestion des fréquences radioélectriques et la cohérence de la régulation au plan européen, et à renforcer la protection des consommateurs et la sécurité des réseaux. La DGCIS s'implique désormais dans la préparation de sa transposition, qui doit intervenir avant le 25 mai 2011.

Le soutien à la R&D dans le domaine des TIC

Les TIC constituent un volet essentiel des programmes de soutien à la R&D nationaux (pôles de compétitivité, programmes de « R&D stratégique ») et européens (clusters Eureka, initiatives technologiques conjointes et programmes communautaires) et mobilisent une partie importante des financements correspondants.

Les clusters Eureka - CATRENE (micro-électronique), ITEA (logiciel), CELTIC (télécommunications) et EURIPIDES (micro-systèmes) -, en particulier, constituent des instruments clef de la politique industrielle dans le secteur des TIC. Ils ont représenté près de 97 M€ d'engagements en 2009.

Le programme Nano 2012

Préparée par la DGCIS, la convention cadre précisant les objectifs du programme Nano2012, ainsi que les engagements réciproques de chacun des partenaires (Etat, conseil régional de Rhône-Alpes, conseil général de l'Isère, communauté de communes du Pays du Grésivaudan, communauté d'agglomération grenobloise, ville de Grenoble, STM et certaines de ses filiales, CEA) a été signée le 27 mars 2009. Ce programme constitue la pièce centrale de l'opération « Crolles III », à laquelle l'Etat apporte un soutien de 477 M€ sur 5 ans, et de l'effort de la France pour conserver la maîtrise des technologies stratégiques de la nanoélectronique.

Le développement des usages des TIC

La santé à domicile

La DGCIS a financé la création fin 2009 du centre national de référence pour la prise en charge de la santé à domicile et de l'autonomie, qui vise à favoriser les collaborations entre le monde médical, le monde industriel et le monde scientifique. Il est porté par quatre pôles de compétitivité et quatre centres hospitaliers universitaires.

En 2010, la mobilisation sur ce sujet sera poursuivie par la mise en place d'expérimentations dans le domaine de la prise en charge des maladies chroniques à domicile. Un appel à projets sera lancé, en collaboration avec le ministère de la santé, en vue de favoriser les innovations d'usage des TIC dans ce domaine en mettant en place des pilotes de pré-industrialisation, couvrant la totalité de la chaîne de la prise en charge du domicile jusqu'au praticien.

Les étiquettes électroniques

(RFID, Radio Frequency Identification)

La DGCIS s'est mobilisée pour accélérer le développement des RFID et des services innovants associés. L'année 2009 a été riche en la matière :

- Sixième porteur de projets RFID dans le monde, la France est maintenant dotée d'un centre national de référence RFID (CNR RFID). Celui-ci bénéficie d'une subvention publique pour accompagner le développement de cette technologie et son appropriation par les entreprises (PME), à travers des actions de normalisation, de sensibilisation, de démonstration, de formation et de veille. Le CNR RFID fédère la communauté française de la RFID et la représente au niveau européen dans le réseau thématique « Race ».
- L'appel à projets IPER-SMSC (Innovation dans les processus d'entreprises par la RFID – Services mobiles sans contact), pour soutenir des applications innovantes mettant en œuvre la RFID et le NFC (Near Field Communication), a bénéficié à 13 projets sur les 38 reçus. Un second appel à projets IPER-SMSC a été lancé début 2010.

L'utilisation des TIC par les PME

Le programme TIC&PME 2010, lancé en 2005 et doté d'environ 10 M€, a permis d'amener une vingtaine de filières du tissu économique français (biens d'équipement, biens de consommation, santé, bio-ressources, bâtiment et travaux publics, services...) à mutualiser leurs efforts et leurs réflexions et développer des standards d'échanges, des outils informatiques et des méthodes d'accompagnement spécifiques pour les PME. Ce programme montre d'ores et déjà des résultats concrets et des gains effectifs pour les entreprises en matière de productivité et de contribution au développement durable. Ainsi, le projet de la filière optique rend possible un gain de 10 jours de trésorerie par an à chaque magasin en dématérialisant le tiers payant avec les assurances maladies complémentaires. Plusieurs déploiements auprès des PME des secteurs concernés sont en cours, notamment dans le secteur des travaux publics, du jouet, de l'automobile ou de l'agriculture.

Un nouvel appel à projets **TIC & PME 2015**, doté de 5 M€, a été lancé en mars 2010 pour développer l'utilisation du numérique dans les échanges au sein des filières industrielles.



Pour en savoir plus :
www.telecom.gouv.fr



LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Les services aux entreprises constituent le principal moteur de la croissance de l'ensemble des services marchands. Ils contribuent à plus de 17% de la valeur ajoutée de l'économie française en volume. C'est le secteur le plus dynamique du domaine des services depuis plus de 20 ans en termes de croissance et d'emplois. Afin de prendre en compte leur poids dans l'économie, la DGCIS a travaillé à identifier le potentiel de création de valeur et d'emplois de certains secteurs ainsi que les freins éventuels à leur développement.

LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES AUX ENTREPRISES



La CPCS a été installée le 24 février 2010 par le ministre. Elle comprend quatre groupes de projet :

- Le premier groupe se penchera sur **l'économie et l'évaluation** du secteur des services, dans une vision prospective. Il travaillera en particulier sur les spécificités et caractéristiques communes des entreprises de services.
- Le deuxième groupe se concentrera sur les questions de **l'emploi, de la formation et de l'attractivité des métiers**. Il déterminera les freins à la création d'emploi. En effet, le capital humain est essentiel pour les entreprises de services mais certains métiers ne sont pas assez valorisés et d'autres peinent à recruter.
- Le troisième groupe devra faire des propositions d'amélioration **de la compétitivité et de l'innovation** des entreprises de services. Il s'intéressera notamment à la question du développement des entreprises de taille intermédiaire.
- Le quatrième groupe examinera les opportunités de marchés ouvertes par la **Directive européenne « services »**.

La Commission permanente de concertation pour les services (CPCS)

- **Créée par décret du 27 août 2009,**
- **Missions :**
 - ___ formuler toutes propositions pour favoriser le développement de l'activité et de l'emploi dans les services ;
 - ___ organiser avec les professionnels la concertation nécessaire au développement et à l'évaluation des politiques publiques dans les services, notamment en matière de compétitivité et d'innovation ;
 - ___ coordonner et réaliser des études prospectives sur tout domaine d'intérêt pour les services ;
 - ___ coordonner et réaliser des études d'impact sur la compétitivité des entreprises, des textes ou projets de textes législatifs et réglementaires nationaux ou communautaires concernant directement ou indirectement les services.
- **Composition :**
 - ___ un collège «Etat» composé des représentants des ministres concernés par le secteur des services ;
 - ___ un collège des représentants des professions couvrant de façon équilibrée la diversité des activités concernées. Ce dernier collège est majoritairement composé de représentants du MEDEF mais également de représentants de la CGPME. En outre, des personnalités qualifiées pourront être invitées compte tenu de leur expertise sur les différents sujets étudiés par la commission.

11/ Le développement des services aux entreprises

La Commission fera ses premières propositions au ministre à l'été 2010.

Par ailleurs, diverses actions sont engagées afin que les caractéristiques des services soient mieux prises en compte. Parmi ces actions :

Le renforcement de la relation industrie-services pour en valoriser les synergies.

La DGCIS a mobilisé les professions de services les plus proches de l'industrie, en particulier l'ingénierie informatique, l'ingénierie technologique et la logistique, dans le cadre des différents groupes de travail des Etats Généraux de l'Industrie.

Des projets seront conduits et des actions collectives seront menées en 2010 en partenariat avec les DIRECCTE/DREAL et les représentants et praticiens du monde logistique.

L'adhésion d'un plus grand nombre d'entreprises de services aux pôles de compétitivité pour les mobiliser dans des projets partenariaux.

Les appels à projets des pôles de compétitivité n'excluent pas de fait les entreprises de services, mais, en pratique, on observe qu'en dehors des sociétés d'ingénierie informatique, elles sont peu nombreuses à participer à des projets. La DGCIS a entrepris depuis fin 2009 de sensibiliser les entreprises de services à l'intérêt de se rapprocher des pôles, et les pôles de compétitivité à la nécessité de s'ouvrir aux entreprises de services. Cet effort sera renforcé en 2010, en particulier avec le concours des DIRECCTE.

Profiter de l'actualisation de l'étude « technologies clés » pour identifier les technologies qui peuvent à terme être porteuses de création de services.

La DGCIS s'efforcera de mettre en évidence dans le cadre de l'étude

« technologies clés 2015 » en cours, les technologies diffusantes ou émergentes susceptibles de générer la création de nouvelles activités de services (par exemple dans le domaine de l'environnement, du tourisme, de la santé, des médias, etc.).

Mieux prendre en compte les actifs immatériels des entreprises de services qui constituent l'essentiel de la valeur des entreprises de services.

La DGCIS a initié début 2010 un « club de réflexion » composé de professionnels et de représentants de l'Etat, sur la gestion des actifs immatériels des entreprises de services. Cette action donnera lieu à des propositions d'actions, à l'issue d'un colloque organisé au second semestre 2010 avec l'ensemble des parties prenantes.

Des actions sectorielles sont également en cours :

Donner au secteur de la propreté les moyens d'accroître la valeur ajoutée de ses prestations et favoriser l'émergence d'une filière professionnelle.

En liaison avec l'association QUALIPROPRE, la DGCIS participe à la réflexion portant sur l'effort de certification des entreprises du secteur, dans un nombre croissant de domaines de qualification (30 actuellement). Elle contribue également aux travaux lancés par la DGEFP dans le domaine de la formation professionnelle, afin de permettre à la filière propreté d'être mieux reconnue sur le marché du travail.

Par ailleurs, le secteur de la propreté a été retenu dans les chantiers consacrés à l'innovation dans la mesure où ce facteur de développement est actuellement l'une des priorités stratégiques de la profession.

Soutenir le secteur de la relation client en organisant une table ronde de la relation client.



Les services

princi



11/ Le développement des services aux entreprises

En liaison avec les syndicats professionnels, la DGCIS proposera une réunion bipartite, sous l'égide du ministre de l'Economie, dont l'objet est de mieux équilibrer les relations entre les centres d'appels et les grands organismes donneurs d'ordres. Par ailleurs, différentes actions sont en cours, en liaison avec le réseau des services déconcentrés, notamment :

- la définition d'actions communes avec les chambres consulaires, via des réunions régionales, et incluant des témoignages de chefs d'entreprises ;
- la facilitation de l'accès aux financements, dans le cadre de projets innovants, par le moyen d'un plan d'actions spécifique à élaborer avec OSEO ;

- au titre des mesures de soutien à la réindustrialisation, une définition de critères plus détaillés d'éligibilité des projets de centres d'appels à des dossiers « Prime d'aménagement du territoire » (PAT) / soutien à la réindustrialisation.

Conforter l'industrie des rencontres et des événements professionnels dans sa position d'excellence.

La DGCIS participe aux travaux menés par le Comité National de Pilotage des Foires, Salons, Congrès (CNPFC), sur des thèmes tels que l'internationalisation du secteur ou l'adaptation et l'efficacité de l'offre commerciale française.

Pour en savoir plus :

www.pme.gouv.fr

www.industrie.gouv.fr

www.foiresetsalons.pme.gouv.fr



Services aux entreprises constituent le

principal moteur

de la croissance de l'ensemble des
avec

542 Mds€

de chiffre d'affaires et plus de

4 millions d'emplois

services marchands

LES ECO-INDUSTRIES

The image is a vertical composition. The top half features a blurred, artistic shot of green leaves against a blue background. The bottom half shows a terrarium with a cross-section of soil containing white perlite granules, and several green plants, including a small olive branch with olives and a fern-like plant.

Le développement des éco-industries en France constitue un enjeu fort pour le Gouvernement, tant en termes de développement de notre industrie qu'en termes de protection de l'environnement et de créations d'emplois.

Après une analyse stratégique menée en 2009 conjointement avec le Ministère chargé du Développement Durable, et avec le support du Comité stratégique des éco-industries (COSEI), un plan de développement des éco-technologies à horizon 2012 a été arrêté et doit être mis en œuvre courant 2010 par la DGCIS.

LES ÉCO-INDUSTRIES



Les éco-industries sont, selon l'OCDE, l'ensemble des entreprises qui produisent des biens et services servant à mesurer, prévenir, réduire ou corriger les atteintes à l'environnement. Leurs activités regroupent la gestion de l'eau, l'assainissement, l'efficacité énergétique du bâtiment, l'exploitation des biocarburants, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets, les équipements ENR (solaire, éolien, offshore, géothermie ...). Avec environ 60 Mds€ d'activité par an, la filière française connaît un développement important : en 2008, elle employait environ 400 000 personnes.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, les ministres chargés de l'Industrie et de l'Ecologie ont initié une démarche commune destinée à soutenir le développement des éco-industries en France. Le COSEI a ainsi été mis en place en juillet 2008, sous le pilotage de la DGCIS et du commissariat général au développement durable, afin de réunir régulièrement des chefs d'entreprises et des personnalités de la filière. Le plan Ecotech 2012 lancé en décembre 2008 constitue un des premiers résultats des travaux du COSEI.

Les ministres chargés de l'Industrie et de l'Ecologie ont dressé en juillet 2009 un bilan d'étape du plan Ecotech 2012 à l'occasion de la troisième réunion du COSEI.

Ils ont annoncé la mise en œuvre de plusieurs mesures, parmi lesquelles :

- La sélection de 35 projets de R&D, dont 13 instruits par la DGCIS, portant sur les technologies de prévention, de mesure et de lutte contre les pollutions locales, dans le cadre de l'appel à projets éco-industries lancé en février par la DGCIS, OSEO et l'Ademe pour un montant total de 27 M€.
- La réflexion sur la labellisation d'un ou plusieurs pôles de compétitivité « Ecotech » ; ceci s'accompagne de la mise en place d'un réseau de pôles sur le thème du bâtiment durable, qui devra faire émerger des projets conjoints entre les pôles.

- L'engagement de 60 M€ par France Investissement dans des fonds d'investissements ciblés sur des entreprises positionnées sur le secteur de l'environnement.

- La réalisation de programmes de contrôle des normes environnementales par la DGCCRF sur les émissions de CO₂ des véhicules et les émissions de composés organiques volatils dans les revêtements de sol.

- Le lancement d'un prix de la croissance verte numérique dont la remise des prix s'est effectuée en décembre 2009 au MEDEF.

- Les ministres ont par ailleurs annoncé la création d'un groupe de travail chargé d'une concertation sur l'organisation du secteur. Ce groupe de travail a été piloté par les présidents des groupes de travail du COSEI qui ont remis leurs conclusions lors du 4^{ème} COSEI en décembre 2009.



Un deuxième appel à projets éco-industries a été lancé en décembre 2009 conjointement par la DGCIS, OSEO et l'Ademe. Les résultats devraient être annoncés mi-juin 2010 par les ministres en charge de l'industrie et de l'environnement.

Les réflexions menées au sein du COSEI se poursuivront au sein de cinq groupes de travail permanents portant sur les déchets, l'eau, la production d'énergie, la gestion et le stockage de l'énergie, et le bâtiment. Les ministres ont en effet décidé, lors de la quatrième réunion du CO-

SEI tenue le 3 décembre 2009, de constituer ces groupes de façon à permettre une concertation entre les représentants des entreprises, les fédérations professionnelles et les pouvoirs publics. Cette gouvernance du COSEI a notamment pour mission d'élaborer des propositions visant à soutenir et développer les éco-industries. L'une de leurs premières tâches sera de contribuer à l'identification des forces et des

faiblesses des différentes filières et de faire des propositions pour améliorer les synergies entre les acteurs de chaque filière, tout au long de la chaîne de valeur. Un travail d'étape devra être remis lors de la cinquième réunion du COSEI en 2010.

La loi de finances rectificative pour 2010 prévoit une dotation de 250 M€ pour les projets portant sur le tri et valorisation de déchets, dépollution, éco-conception de produits et qualité de l'air. Cette dotation fait partie d'un ensemble rattaché au programme « démonstrateurs et plateformes technologiques en énergies renouvelables et décarbonées et chimie verte ». La mise en œuvre de cette dotation comprendra des appels à projets ; la DGCIS contribuera à l'expertise des dossiers présentés afin de pouvoir suivre les projets des industriels.



La loi de finances rectificative pour 2010 prévoit une dotation de 250 M€ pour les projets portant sur le tri et valorisation de déchets, dépollution, éco-conception de produits et qualité de l'air

12/ Les éco-industries



Un autre enjeu est de valoriser la performance environnementale comme levier de verdissement de l'économie : au-delà des éco-industries, la révolution verte concerne tous les secteurs de l'économie. Les entreprises européennes, qui ont déjà fait beaucoup d'efforts dans la performance environnementale de leurs produits et de leurs processus de fabrication, pourraient valoriser cet effort auprès de consommateurs de plus en plus sensibles à la performance environnementale des produits qu'ils achètent. Cela suppose la mise en place d'un affichage clair de la performance environnementale des produits dont les pouvoirs publics, en lien avec les entreprises, doivent garantir la fiabilité en établissant les règles méthodologiques par gammes de produit. Ils devront par ailleurs organiser un système de certification et de contrôle performant des produits. A terme, de tels mécanismes faciliteront la transition attendue vers une fiscalité dont la part environnementale serait plus importante, ce qui constituerait un levier massif en faveur du développement des éco-industries.

Le plan Ecotech 2012 intègre ainsi la mise en œuvre par la DGC-CRF dès le 1^{er} janvier 2009 d'un programme de contrôles concernant le « dumping environnemental », sur les cinq thèmes suivants : étiquetage CO₂ des véhicules, performance énergétique des fenêtres, lampes et ampoules, peintures, revêtements de sol. Il prévoit également la définition d'un référentiel des éco-activités d'ici la fin du premier semestre 2009, afin notamment de connaître et structurer le secteur et permettre la mise en place d'un tableau de bord semestriel des activités des éco-industries. Ce projet particulièrement ambitieux est très attendu par les professionnels pour anticiper les attentes de la clientèle au regard des normes françaises et européennes et, par là, développer notre compétitivité dans le monde de l'industrie verte.

Glossaire

ACFCI : Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie

ACOSS : Agence centrale des organismes de sécurité sociale

Ademe : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AFII : Agence française des investissements internationaux

AFNOR : Association française de normalisation

ANCV : Agence nationale pour les Chèques-Vacances

ANR : Agence nationale de la recherche

ANSP : Agence nationale des services à la personne

APCE : Agence pour la création d'entreprise

APCI : Agence pour la promotion de la création industrielle

ASEAN : Association des nations de l'Asie du Sud-Est

CCI : Chambre de commerce et d'industrie

CDAC : Commission départementale d'aménagement commercial

CDC : Caisse des dépôts et consignations

CEFAC : Centre de formation des assistants techniques du commerce

CESU : Chèque emploi service universel

CET : Contribution économique territoriale

CETIM : Centre technique des industries mécaniques

CGEFI : Contrôle général économique et financier

CGPME : Confédération générale des petites et moyennes entreprises

CIR : Crédit d'impôt recherche

CIRI : Comité interministériel de restructuration industrielle

CMA : Chambre de métiers et de l'artisanat

CODEFI : Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises

COSEI : Comité stratégique des éco-industries

COSIC : Comité stratégique de l'industrie chimique

CPCI : Commission permanente de concertation pour l'industrie

CTC : Comité professionnel de développement économique cuir, chaussure, maroquinerie et ganterie

CPCS : Commission permanente de concertation pour les services

DGEFP : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DRIRE : Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

DGCCRF : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

EIRL : Entreprise individuelle à responsabilité limitée

EPARECA : Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux

EPV : Entreprise du patrimoine vivant

ETI : Entreprise de taille intermédiaire

FCDE : Fonds de consolidation et de développement des entreprises

France investissement : Dispositif fondé sur un partenariat entre investisseurs privés, FSI et CDC, qui renforce le financement en fonds propres et accompagne des PME identifiées pour leur potentiel de développement

FISAC : Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

FNRT : Fonds national de revitalisation des territoires

FSI : Fonds stratégique d'investissement

IFM : Institut français de la mode et du design

INPI : Institut national de la propriété industrielle

Lean (management), ou excellence opérationnelle :

Méthode qui consiste à traquer les gaspillages afin de n'utiliser qu'une quantité minimale de ressources pour fabriquer les produits à moindre coûts et les livrer dans des délais réduits

LME : Loi de modernisation de l'économie

Marquage CE : Marquage obligatoire pour tous les produits soumis à une ou plusieurs directives européennes traitant notamment des questions de sécurité, de santé publique et de protection des consommateurs.

MEDEF : Mouvement des entreprises de France

MEEDDM : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

NF : Normes françaises

NFC : Near field communication

OCDE : Organisation de coopération et de développement économique

PIB : Produit intérieur brut

R2ITH : Réseau d'innovation des industriels du textile et de l'habillement

REACH : Registration, evaluation, authorisation and restriction of chemicals

RFID ou étiquette électronique: Radio frequency identification

RGPP : Révision générale des politiques publiques

SBDU : Service des biens à double usage

TP : Taxe professionnelle

UBIFRANCE : Agence française pour le développement international des entreprises.

Responsable de la publication

Bureau de la communication

DGCIS

12 rue Villiot 75572 Paris Cedex 12

Crédit photos

Dominique Sarraute (p.1, 4, 8-9, 12-13, 18-19, 22-23, 26-27, 30-31, 34-35, 40-41, 44-45, 48-49, 52-53, 58)

Droits réservés (p. 5, 6, 6-7, 10-11, 14-15, 16-17, 20-21, 24, 37, 39, 42-43, 47, 50-51, 54, 54-55)

ATOOUT FRANCE/Jean François Tripelon-Jarry/Smoothie time (p. 28-29)

ATOOUT FRANCE/Daniel Gallon - Dangal (p.32)

ATOOUT FRANCE/Michel Angot (p.36)

ATOOUT FRANCE/CRT Picardie/Didier Cry (p.38)

Conception et réalisation  www.4g-communication.com

Juillet 2010

ISSN 1961-6325

dgcis

direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services

industrie.gouv.fr
competitivite.gouv.fr
tourisme.gouv.fr
pme.gouv.fr
telecom.gouv.fr

